



# RAPPORT DE VALIDATION PRELIMINAIRE

## COOP DE FRANCE DÉSHYDRATATION

DETERMINATION DU REGROUPEMENT DE PROJETS  
INDIVIDUELS  
« SUBSTITUTION DE COMBUSTIBLES FOSSILES PAR DES  
ENERGIES RENOUVELABLES »

**RAPPORT NO FRANCE-DET/003/2009**

REVISION NO 00

N° D'AFFAIRE : 1 890 336

**BUREAU VERITAS CERTIFICATION**

## RAPPORT DE VALIDATION PRELIMINAIRE

Date de la première édition : 10/12/2009	Unité organisationnelle : Bureau Veritas Certification Holding SAS
Client : COOP DE FRANCE DÉSHYDRATATION	Intrelocuteur Client : M. ANDURAND

### Résumé :

Bureau Veritas Certification a procédé à la détermination du regroupement de projets individuels "Substitution de combustibles fossiles par des énergies renouvelables " dont l'agrégateur est COOP DE FRANCE DÉSHYDRATATION. localisé 43 rue de Sedaine à Paris – France - d'après les critères de la CNUCC pour la procédure MOC voie 1 ainsi que des critères donnés pour assurer la cohérence des opérations d'exploitation, de suivi et de reporting relatives au projet. Les critères de la CCNUCC renvoient à l'Article 6 du Protocole de Kyoto, aux règles et modalités des projets MOC, aux décisions du Comité de surveillance de la MOC et aux critères du pays hôte pour la mise en œuvre des projets relevant de l'article 6 du Protocole de Kyoto – projets de MOC voie 1, aussi dénommés « projets domestiques » en France.

Le champ de détermination correspond à un examen objectif et indépendant du Document Descriptif de Projet, de l'étude du scénario de référence du projet, du plan de suivi (ou plan de surveillance) et des autres documents pertinents suivant les trois phases ci-après : i) examen documentaire du descriptif du projet, du scénario de référence et du plan de suivi , ii) conduite d'entretiens avec les parties prenantes associées au projet et iii) résolution des problèmes en suspens et diffusion du rapport définitif de validation préliminaire intégrant l'opinion de validation. Le processus de détermination dans son ensemble, de la revue du contrat à l'établissement du rapport intégrant l'opinion de validation, a été réalisé selon les procédures internes Bureau Veritas Certification.

Le processus de détermination a d'abord permis de produire une liste des demandes de clarification et des demandes d'actions correctives (CL et CAR) présentées en Annexe A, à partir desquelles le porteur du projet a revu son Document Descriptif de Projet.

Le rapport et la che-cklist de détermination décrivent les 40 CAR, les 20 CL et les 2 FAR (détaillées ci-après) et les mesures qui ont été prises pour répondre et permettre à l'équipe de détermination de solder ou classer sans suite 34 CAR et 19CL. Six CAR et une 1CL restent ouvertes. Sur les Sur cette base, le rapport justifie la recommandation d'une opinion de validation avec réserve.

Rapport No : FRANCE-DET/003/2009	Objet : MOC voie 1
Titre du projet : « Substitution de combustibles fossiles par des énergies renouvelables »	
Travail effectué par : Antonio Daraya – Responsable de l'équipe de détermination MOC Aurélie Gilotte – Vérificateur MOC, Olivier Avias– Vérificateur MOC, Andre Gamperts – Expert financier	
Travail vérifié par : Flavio Gomes – Contrôleur technique interne	
Date de la présente révision : 10/12/2009	Révision No : 00
Nombre de pages : 106	

### Termes d'indexation

- Pas de distribution sans permission du Client ou de l'unité organisationnelle responsable
- Distribution limitée
- Distribution sans restrictions

**Liste des abréviations employées**

APS	Avant Projet Sommaire
CAR	Demande d'actions correctives
CL	Demande de clarifications
CO <sub>2</sub>	Dioxyde de carbone
DFP	Point Focal Désigné
DGEC	Direction Générale de l'Energie et du Climat
EIA	Entité indépendante accréditée
URE	Unité de réduction d'émissions
GES	Gaz à effet de serre
E	Entretien
FAR	Action dont les preuves de réalisation seront vérifiées ultérieurement
IETA	International Emissions Trading Association
JI	Joint Implementation
MOC	Mise en œuvre conjointe
MoV	Moyen de vérification
N <sub>2</sub> O	Protoxyde d'azote
NO <sub>x</sub>	Oxydes d'azote
NH <sub>3</sub>	Ammoniac
ONG	Organisation non-gouvernementale
PCF	Prototype Carbon Fund
DDP	Documents Descriptif de Projet
DDPR	Dossier Descriptif de Projets Regroupés
PP	Participants au projet
PK	Protocole de Kyoto
RTO	Oxydeur Thermique Régénératif
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

**Historique des évolutions du document :**

Révision	Date de modification	Objet de la modification
Rev00	10/12/2009	

<b>Sommaire</b>	<b>Page</b>
<b>1 INTRODUCTION</b> .....	5
1.1 Objectif	6
1.2 Champ	6
1.3 Descriptif du projet GES	6
1.4 Equipe de détermination	7
<b>2 METHODOLOGIE</b> .....	8
2.1 Examen documentaire	12
2.2 Conduite d'entretiens	12
2.3 Résolution des demandes de clarifications et demandes d'actions correctives	13
<b>3 CONCLUSIONS DE LA DETERMINATION</b> .....	14
3.1 Conception du Projet	14
3.2 Scénario de référence et Additionnalité	16
3.3 Plan de suivi	19
3.4. Calcul des réductions d'émissions	19
3.5. Impacts environnementaux	20
3.6. Commentaires des parties prenantes locales	21
<b>4 COMMENTAIRES DES PARTIES DES PARTIES PRENANTES ET ONG</b> .....	21
<b>5 OPINION DE VALIDATION</b> .....	21
<b>6 REFERENCES</b>	

ANNEXE A – PROTOCOLE DE DETERMINATION DE PROJET MOC

ANNEXE B - CV DE L'EQUIPE DE DETERMINATION

## 1 INTRODUCTION

COOP DE FRANCE DÉSHYDRATATION a chargé Bureau Veritas Certification de valider en tant que projet MOC (projet domestique en France) son regroupement de projets individuels projet MOC " Substitution de combustibles fossiles par des énergies renouvelables " (ci-après dénommé "le projet") localisé à en France.

L'agrégateur, COOP De France Déshydratation est localisé 43 rue de Sedaine à Paris – France.

Les sites participant au regroupement de projets individuels sont localisés comme suit :

Désignation des projets	Nom et dénomination sociale de chaque porteur de projet individuel	Localisation
Site 1	Site d'Assencières Capdédia	Route du Mont 10220 ASSENCIERES
Site 2	Site d'Aulnay Capdédia	Usine d'Aulnay Rte de Braux 10240 AULNAY
Site 3	Site de Marigny Capdédia	Lieu dit la Tempête 10350 MARIGNY LE CHATEL
Site 4	Site de St Remy Alfaluz	51600 SAINT REMY BP 10
Site 5	Site de Sept Saulx Alfaluz	Rue du General de Gaulle 51400 SEPT SAULX
Site 6	Site de Recy Alfaluz	Voie Chanteraine 51520 RECY
Site 7	Site de Pontfaverger Alfaluz	51490 PONTFAVERGER
Site 8	Site de Saussay UCDV	27150 SAUSSAY LA CAMPAGNE
Site 9	Site de Pauvres Euroluz	BP 6 08310 PAUVRES
Site 10	Site d'Anglure APM	51 260 ALLEMANCHE
Site 11	Site de Montpreux APM	51320 MONTEPREUX
Site 12	Site de Domagné Coopedom	11 rue de la Cidrerie 35113 DOMAGNE
Site 13	Site de Francheville Sundeshy	51240 FRANCHEVILLE
Site 14	Site de Noirliou Sundeshy	51330 NOIRLIEU
Site 15	Site de Soudron Sundeshy	51320 SOUDRON

Le présent rapport synthétise les résultats de la détermination du projet, effectuée à partir des critères applicables aux MOC voie 1 de la CCNUCC et du pays hôte ainsi que des critères donnés pour assurer la cohérence des opérations d'exploitation, de suivi et de reporting relatives au projet.

### **1.1 Objectif**

Exigée pour tous les projets de ce type, la détermination fait office de vérification du descriptif du projet. La détermination correspond à l'évaluation du descriptif du projet par une tierce partie indépendante. Il s'agit notamment de déterminer, que le scénario de référence, le plan de suivi et le projet sont en conformité avec les critères clés de la CCNUCC et du pays hôte et ainsi confirmer que le descriptif du projet, tel qu'il est documenté, est solide et raisonnable, dans le respect des exigences définies et des critères identifiés. Obligatoire pour ce type de projets MOC, la détermination est indispensable pour garantir aux parties prenantes la qualité du projet et l'objectif d'unités de réduction d'émissions (URE) à générer.

Les critères de la CCNUCC renvoient à l'Article 6 du Protocole de Kyoto, aux règles et modalités des projets MOC, aux décisions du Comité de surveillance de la MOC ainsi qu'aux critères du pays hôte.

### **1.2 Champ**

Le champ de la détermination correspond à un examen objectif et indépendant du Document Descriptif de Projet, du scénario de référence, du plan de suivi et des autres documents pertinents. Les informations contenues dans ces documents sont analysées par rapport aux exigences du Protocole de Kyoto, aux règles de la CCNUCC et aux interprétations associées.

La détermination n'a pas vocation à fournir des conseils au Client; toutefois, les demandes de clarification et/ou demandes d'actions correctives peuvent contribuer à améliorer le descriptif du projet.

### **1.3 Descriptif du projet GES**

Le Dossier Descriptif de Projets Regroupés consiste en une substitution de combustible fossile par de la biomasse au niveau de coopératives de déshydratation.

Les coopératives de déshydratation assurent la fauche, la récolte, le transport et le séchage en usine des luzernes, trèfles et graminées fourragères pour le compte des agriculteurs. Outre la déshydratation des fourrages, elles sont susceptibles pour la majorité d'entre elles de déshydrater d'autres produits végétaux, avec par ordre d'importance des pulpes de betteraves sucrières, de l'oeillette, des marcs de raisins et de pommes, des sciures de bois, des pulpes de pommes de terre...

La pratique courante consiste à produire de l'air chaud nécessaire au séchage de la luzerne dans un foyer à grille lourde à partir d'un combustible fossile (charbon ou lignite). La quasi-totalité des unités de déshydratation de fourrages fonctionne actuellement au charbon. Ce choix résulte d'un impératif économique. Le charbon a donc été considéré comme le combustible de référence dans les scénarios de référence. Il s'agit là du choix le plus conservateur car le facteur d'émission (en CO<sub>2</sub> par GJ) du lignite est supérieur à celui du charbon.

La spécificité du projet est de substituer du combustible fossile par du combustible biomasse (plaquettes forestières, coproduits des industries forestières, miscanthus, marcs et rafles de raisin, pulpes de betteraves, taillis à courte rotation - TCR, sciures de bois, issues de céréales...ou toutes autres énergies à renouvellements valorisables comme combustible au cours de la durée du projet) et diminuer d'autant les émissions de gaz à effet de serre.

En effet, le facteur d'émission en CO<sub>2</sub> de la biomasse étant considéré comme nul, les émissions de CO<sub>2</sub> issues de la combustion de la biomasse sont comptées comme nulles.

Ce regroupement de projet permet une réduction de la consommation de combustible fossile et donc des quantités de CO<sub>2</sub> rejetées.

La mise en œuvre du regroupement de projets individuels devrait permettre de réduire significativement ces émissions de CO<sub>2</sub>, une réduction qui représente 384 901 t CO<sub>2</sub>eq sur la période 2008-2012.

#### **1.4 Equipe de détermination**

L'équipe de détermination compte les membres suivants :

**Antonio Daraya**

Bureau Veritas Certification

Rôle : Responsable de l'équipe de Détermination

Qualification : Responsable de Vérification changement climatique

**Aurélie Gilotte**

Bureau Veritas Certification

Rôle : Vérificateur au sein de l'équipe de Détermination

Qualification : Vérificateur changement climatique

**Olivier Avias**

Bureau Veritas Certification

Rôle : Vérificateur au sein de l'équipe de Détermination

Qualification : Vérificateur changement climatique

**Andre Gamperts**

Bureau Veritas Certification

Rôle : Membre de l'équipe de Détermination en tant qu'expert financier

Qualification : Expert financier

**Flavio Gomes**

Bureau Veritas Certification

Rôle : Contrôleur interne

Qualification : Responsable de Vérification changement climatique

## **2 METHODOLOGIE**

Le processus de détermination dans son ensemble, de la revue du contrat à l'établissement du rapport intégrant l'opinion de validation, a été réalisé selon les procédures internes Bureau Veritas Certification.

Dans un souci de transparence, un protocole de détermination a été adapté au projet, conformément au Manuel « JI Protocol on the Validation and Vérification Manual of IETA/PCF » et au Guide méthodologique pour constituer le Dossier Descriptif de Projets Regroupés (DDPR) du 23/06/08, diffusé par la Caisse des Dépôts. Ce protocole indique, en toute transparence, les critères (exigences), les moyens de validation et les résultats associés à l'évaluation des critères identifiés. Il vise :

A organiser, détailler et préciser les exigences que doit respecter un projet MOC de type « projet domestique » en France ;

- A assurer un processus de détermination transparent dans lequel le vérificateur documente la manière dont chaque exigence a été évaluée et/ou validée et le résultat de cette évaluation et/ou validation.

Le protocole complet de détermination est joint en Annexe A au présent rapport.

<b>Protocole de détermination Tableau 1: Exigences pour les projets Joint Implementation (JI)</b>			
<b>Exigence</b>	<b>Référence</b>	<b>Conclusion</b>	<b>Référence dans le présent protocole</b>
Les exigences que le projet doit respecter	Indique la référence à la législation à laquelle l'exigence se rattache	La conclusion peut être « acceptable », fondée sur les preuves fournies (OK), une demande d'action corrective (CAR) ou une demande de clarification (CL) relative au de risque ou à une non-conformité aux exigences énoncées. Les CAR et CL sont numérotées et présentées au client dans le rapport de Détermination.	Utilisé pour se référer aux questions concernées des tableaux 2, 3 et 4 du protocole pour montrer comment l'exigence spécifique est déterminée. Il s'agit de garantir un processus de décision transparent.

<b>Protocole de détermination Tableau 2: Exigences de la Check-list</b>				
<b>Question de la Check-list</b>	<b>Référence</b>	<b>Moyen de Vérification (MoV)</b>	<b>Commentaire</b>	<b>Conclusion provisoire et/ ou finale</b>
Les diverses exigences du tableau 1 sont liées aux questions de la Check-list auxquelles le projet doit répondre. Le interrogé le projet doit se réunir. La Check-list est organisée en plusieurs sections. Chaque section est elle-même subdivisée. Le plus bas niveau constitue une question de la Check-list.	Indique la référence des documents dans lesquels la réponse à la question de la check-list a été trouvée.	Explique comment la conformité à la question de la Check-list est étudiée. Des exemples de moyens de vérification sont l'examen de documents (DR) ou l'interview (I). N/A signifie "Non Applicable".	Cette section permet d'élaborer et de discuter d'une question de la Check-list ou de la conformité à une question. Elle est également employée pour expliquer les conclusions formulées.	La conclusion peut être soit « acceptable », fondée sur les preuves fournies (OK), soit une demande d'action corrective (CAR) due à la détection d'une non-conformité avec une question de la check-list (voir ci-dessous). Une demande de Clarification est employée lorsque l'équipe de détermination a détecté un besoin d'information supplémentaire.

<b>Protocole de détermination Tableau 3 : Scénario de Référence et Méthodologie</b>				
<b>Checklist Question</b>	<b>Reference</b>	<b>Means of verification (MoV)</b>	<b>Comment</b>	<b>Draft and/or Final Conclusion</b>
Les diverses exigences du tableau 1 sont liées aux questions de la Check-list auxquelles le projet doit répondre. Le interrogé le projet doit se réunir. La Check-list est organisée en plusieurs sections. Chaque section est elle-même subdivisée. Le plus bas niveau constitue une question de la Check-list.	Indique la référence des documents dans lesquels la réponse à la question de la check-list a été trouvée.	Explique comment la conformité à la question de la Check-list est étudiée. Des exemples de moyens de vérification sont l'examen de documents (DR) ou l'interview (I). N/A signifie "Non Applicable".	Cette section permet d'élaborer et de discuter d'une question de la Check-list ou de la conformité à une question. Elle est également employée pour expliquer les conclusions formulées.	La conclusion peut être soit « acceptable », fondée sur les preuves fournies (OK), soit une demande d'action corrective (CAR) due à la détection d'une non-conformité avec une question de la check-list (voir ci-dessous). Une demande de Clarification est employée lorsque l'équipe de détermination a détecté un besoin d'information supplémentaire.

<b>Protocole de détermination Tableau 4: Exigences réglementaires</b>				
<b>Checklist Question</b>	<b>Reference</b>	<b>Means of verification (MoV)</b>	<b>Comment</b>	<b>Draft and/or Final Conclusion</b>
Les exigences réglementaires nationales auquel le projet doit se conformer	Indique la référence des documents dans lesquels la réponse à la question de la check-list a été trouvée.	Explique comment la conformité à la question de la Check-list est étudiée. Des exemples de moyens de vérification sont l'examen de documents (DR) ou l'interview (I). N/A signifie "Non Applicable".	Cette section permet d'élaborer et de discuter d'une question de la Check-list ou de la conformité à une question. Elle est également employée pour expliquer les conclusions formulées.	La conclusion peut être soit « acceptable », fondée sur les preuves fournies (OK), soit une demande d'action corrective (CAR) due à la détection d'une non-conformité avec une question de la check-list (voir ci-dessous). Une demande de Clarification est employée lorsque l'équipe de détermination a détecté un besoin d'information supplémentaire.

<b>Protocole de détermination Tableau 5: Résolution des demandes d'actions correctives (CAR) et demandes de clarifications (CL)</b>			
<b>Rapport des demandes d'actions correctives (CAR) et demandes de clarifications (CL)</b>	<b>Ref. aux questions de la Check-list pour les tableaux 2 3 et 4</b>	<b>Synthèse de la réponse du porteur de projet</b>	<b>Conclusion de la Détermination</b>
Si les conclusions de la Détermination sont une CAR ou une CL, elles doivent être répertoriées dans cette section.	Référence au n° de la question de la Check-list des Tableaux 2, 3 et 4 pour laquelle une CAR ou une CL a été émise.	Les réponses fournies par le client ou autres participants au projet lors des échanges avec l'équipe de détermination doivent être résumés dans cette section.	Cette section doit résumer les réponses de l'équipe de détermination et les conclusions finales. Les conclusions devraient également être inclus dans les tableaux 2, 3 et 4, dans la colonne «Conclusion finale».

**Figure 1 : Tableaux du protocole de détermination**

## 2.1 Examen documentaire

Les documents qui doivent être vérifiés par une Entité Indépendante Accréditée ont été examinés, à savoir : le dossier de regroupement de projets regroupés (DDPR) soumis par COOP DE FRANCE DÉSHYDRATATION ainsi que des documents support complémentaires associés au descriptif du projet et au scénario de référence, à savoir la législation nationale, les lignes directrices pour le montage du Document Descriptif du Projet, la méthodologie approuvée, le Protocole de Kyoto, les clarifications relatives aux exigences de la détermination.

Pour répondre aux demandes de clarification et demandes d'actions correctives de Bureau Veritas Certification, COOP DE FRANCE DÉSHYDRATATION a révisé son DDPR pour une nouvelle soumission le 02/12/2009.

Les résultats de détermination présentés dans le présent rapport concernent le projet tel qu'il est décrit dans le DDPR version V2.1 du 1<sup>er</sup>/12/2009.

## 2.2 Conduite d'entretiens

Bureau Veritas Certification s'est entretenu sur site avec les parties prenantes du projet pour confirmer les informations sélectionnées et résoudre les problèmes soulevés lors de l'examen documentaire. Des représentants de COOP DE FRANCE DÉSHYDRATATION et des porteurs de projet individuels ont été audités (Cf. Références). Les principaux thèmes des entretiens sont présentés dans le Tableau 1.

**Tableau 1 Dates des entretiens (dates de travail non exhaustives)**

Thème	Lieu	Auditeurs / Dates 2008			Auditeurs / Dates 2009		
DDPR	Siège COOP De France	A. Gilotte A. Gilotte A. Gilotte	O. Avias	1er octobre pm 13 octobre 20 octobre	A. Gilotte	11 février matin 20 novembre	
DDPR	Hors site	A. Daraya		25 au 30 septembre 11 novembre 10 au 12 décembre		21/22/23 novembre 1er et 2 décembre	
Additionalité financière	Siège COOP De France	A. Gamperts		28 et 29 octobre	A. Gamperts	complément le 27 mars	
CAPDEA	Assencières	A. Gilotte	O. Avias	6, 7 et 8 matin octobre			
	Marigny						
	Aulnay						
ALFALUZ	Recy	A. Gilotte	O. Avias	8pm ,9, 10 octobre			
	Saint Remy						
	Pontfaverger						
	Sept Saulx						
COOPEDOM	Domagne	A. Gilotte		21,22 octobre			
APM Déshy	Montpreux (3)	A. Gilotte		23, 24 octobre			
	Anglure (1)						
UCDV	Saussey		O. Avias	24/10/2009		complément les 12 et 13 mars	
SUNDESHY	Francheville	A. Gilotte		27,28 octobre			
	Noirlieu						
	Soudron						
EUROLUZ	Pauvres	A. Gilotte		30, 31 octobre			

**Tableau 2 Thèmes des entretiens**

<b>Organisme audité</b>	<b>Thèmes des entretiens</b>
COOP DE FRANCE DÉSHYDRATATION et sites	Identifier les thèmes abordés : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Conception du projet</li><li>➤ Additionnalité</li><li>➤ Structure opérationnelle et de management</li><li>➤ Procédures de reporting</li><li>➤ Gestion des données et des enregistrements.</li><li>➤ Document Descriptif du Projet</li><li>➤ Calcul des GES</li><li>➤ Application de la méthodologie relative au scénario de référence et au suivi.</li></ul>

### **2.3 Résolution des demandes de clarifications et demandes d'actions correctives**

L'objectif de cette étape du processus de détermination est de mettre en évidence les demandes d'actions correctives, demandes de clarification et autres points en suspens qui doivent être clarifiés pour que Bureau Veritas Certification puisse émettre une conclusion positive sur le descriptif du projet.

Pour assurer la transparence du processus de détermination, les problèmes soulevés sont documentés de manière plus détaillée dans le protocole de détermination en Annexe A.

### 3 CONCLUSIONS DE LA DETERMINATION

Les conclusions de la détermination sont indiquées dans les sections suivantes. Les résultats de la détermination de la détermination sont présentés comme suit :

1) Les résultats de l'examen documentaire du DDPR initial et les résultats des entretiens menés au cours des visites de sites sont résumés. Un enregistrement plus détaillé de ces résultats est disponible via le Protocole de Détermination joint en annexe A.

2) Lorsque Bureau Veritas Certification a identifié des points nécessitant clarification ou présentant un risque pour l'atteinte des objectifs du projet, une demande de clarification ou une demande d'action corrective, ont respectivement été émises. Les demandes de clarification et les demandes d'actions correctives sont indiquées, le cas échéant, dans les sections suivantes et sont également documentées le Protocole de Détermination joint en annexe A.

La Détermination de ce projet a conduit à l'établissement de 40 CAR (demandes d'actions correctives) et 20 CL (demandes de clarification) et 2 FAR.

3) Les conclusions de la détermination sont présentées.

#### 3.1 Conception du Projet

Le Dossier Descriptif de Projets Regroupés est structuré selon le guide établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le projet « Substitution de combustibles fossiles par des énergies renouvelables » consiste à substituer du combustible fossile par du combustible biomasse (plaquettes forestières, coproduits des industries forestières, miscanthus, marcs et rafles de raisin, pulpes de betteraves, taillis à courte rotation - TCR, sciures de bois, issues de céréales...ou toutes autres énergies à renouvellements valorisables comme combustible au cours de la durée du projet). Le facteur d'émission en CO<sub>2</sub> de la biomasse étant considéré comme nul, les émissions de CO<sub>2</sub> issues de la combustion de la biomasse sont comptées comme nulles.

Ce regroupement de projet permet une réduction de la consommation de combustible fossile et donc des quantités de CO<sub>2</sub> rejetées.

La mise en œuvre du regroupement de projets individuels devrait permettre de réduire significativement ces émissions de CO<sub>2</sub>, une réduction qui représente 384 901 t CO<sub>2</sub>eq sur la période 2008-2012.

Le scénario du projet est considéré comme additionnel par rapport au scénario de référence, et donc éligible pour recevoir des Unités de Réductions d'Emissions (URE) dans le cadre de la MOC. La démonstration d'additionnalité est basée sur une analyse financière. L'articulation de la démonstration suit les indications de la section « Additionalité » de la méthodologie et de l'arrêté du 2 mars 2007). L'analyse a consisté en une analyse par comparaison de l'investissement. L'indicateur financier retenu a été le ratio coût/bénéfice.

Cette analyse est présentée par le DDPR.

La conception du projet est saine.

Le périmètre géographique est identifiable via les adresses des porteurs de projet individuels.

Un descriptif technique pour mieux percevoir le périmètre technique du projet a été demandé par l'EIA.

Le périmètre temporel du regroupement de projets individuels est clairement défini : 6 ans et 10 mois de mars 2008 à décembre 2014.

Le périmètre des sources et gaz concernés par le regroupement de projet est décrit ci-dessous.

**Tableau 3 : Sources et gaz inclus dans le périmètre du projet**

	<b>Source d'émissions</b>	<b>Gaz</b>	<b>Inclus? (oui/non)</b>	<b>Justification / explication</b>
Scénario de référence	Combustion de charbon	CO <sub>2</sub>	oui	Principale source d'émission
		CH <sub>4</sub>	non	Source mineure
		N <sub>2</sub> O	non	Source mineure
		Autres		
Projet « Optimisation du préfanage »	Combustion de charbon	CO <sub>2</sub>	oui	Principale source d'émission
		CH <sub>4</sub>	non	Source mineure
		N <sub>2</sub> O	non	Source mineure
		Autres		

Suite aux réponses apportées par l'agrégateur, les CAR et CR suivants ont pu être soldés par l'équipe de détermination.

L'étude du périmètre a conduit à formuler les CAR 01, CAR 04, CAR 05, CAR 15, CAR 17 qui ont été soldées.

D'après l'évaluation pré-citée, l'EIA confirme, par la présente, que le périmètre identifié, les sources et les gaz sélectionnés sont justifiés pour l'activité de projet.

### 3.2 Scénario de référence et Additionnalité

Le projet " Substitution de combustibles fossiles par des énergies renouvelables » utilise la méthodologie approuvée intitulée « Méthodologie spécifique pour les projets de production d'énergie thermique réduisant la consommation de combustibles fossiles dans une installation nouvelle ou existante ».

#### **Conditions d'application :**

Cette méthodologie s'applique aux projets qui remplissent les conditions d'applicabilité suivantes :

- a) réduisent l'utilisation de combustibles fossiles, sur site ou hors-site,

Réduction de l'utilisation de combustibles fossiles en substituant du combustible fossile par du combustible biomasse dans les fours de déshydratation.

- b) dans une installation de production d'énergie thermique<sup>1</sup> (ex : chaleur pour chauffage, séchage) existante ou nouvelle,

Les fours de déshydratation sont bien considérés comme installation de production d'énergie thermique.

Tous les projets individuels concernent des installations existantes

- c) non couverte par le Plan national d'allocation des quotas (PNAQ).

Aucune entreprise de déshydratation ne fourrages n'est couverte par le PNAQ

- d) Ceci inclut les types de projets suivants :

Le projet va bien correspond bien à de la substitution partielle de combustible (charbon par biomasse).

Concernant la justification du choix de la méthodologie, l'équipe de validation a formulé et soldé les CAR 08. La CAR 09 a été identifiée et non soldée. Elle a donné lieu à la formalisation de la FAR 1.

La « Méthodologie spécifique pour les projets de production d'énergie thermique réduisant la consommation de combustibles fossiles dans une installation nouvelle ou existante » indique que les projets de type « projets de substitution de combustible » peuvent utiliser une approche simplifiée, décrite en « Annexe 3 : Cas des projets de type 3\* », pour le calcul et le suivi des réductions d'émissions. Ceci est applicable sous 2 conditions :

Ces projets peuvent notamment concerner des installations de séchage direct. :

- a) sans détérioration d'efficacité de la combustion ; et

COOP De France, pour répondre à cette condition, a joint l'étude « Bilan campagne d'essais Alfaluz 2006 Sept Saulx » en annexe 3.5 du DDP. Cette étude a été menée sur 6 mois, sur le

site Sept Saulx de ALFALUZ, site ayant une ligne de séchage « traditionnelle », du même type que la plupart des sites concernés par le projet.

Cette étude ne conclut que sur le rendement thermique constaté sur la campagne luzerne 2006 qui est comparé à celui de 2005 et 2007. Cette étude ne présente pas les hypothèses retenues : mode de suivi des quantités de biomasse entrante, mode de suivi des PCI de la biomasse entrante, données chiffrées de base (notamment quantité biomasse entrante, quantité combustibles fossiles employée sur la période de test) qui permettent le calcul des tonnes d'eau évaporée sur la période. Elle a été menée avec un seul type de combustible biomasse : plaquettes forestières. Elle n'a été menée que sur une ligne de séchage. Elle aurait dû être conduite sur plusieurs lignes pour justifier de sa représentativité.

Enfin, cette étude n'est pas applicable aux sites subissant des modifications de foyer et/ou utilisant une biomasse spécifique : Capdea Assencières, COOPEDOM et UCDV.

Sur les conditions d'application de la méthodologie, l'équipe de détermination a formulé La CAR 09 a été identifiée et non soldée et la CL 19. La CAR 09 et la CL 19 n'ont pas été soldées. Elles ont donné lieu à la formalisation de la FAR 1.

FAR 1 : Vérifier lors des vérifications périodiques que l'efficacité de la combustion n'est pas dégradée par la substitution de combustibles par de la biomasse.

- b) où la quantité de combustibles utilisée ne peut pas être corrélée de manière fiable et représentative à la quantité d'énergie produite par l'installation en unité énergétique (p.ex. GJ, MWh), mais en une autre unité (p.ex. tonne d'eau évaporée)

Les installations de déshydratation de fourrages sont des installations de séchage direct comme décrites dans la méthodologie. Dans ces installations les produits verts arrivent à des humidités variables et sont déshydratés jusqu'à parvenir à une humidité de 10%. Le process ne permet pas la suivie directe de la quantité d'énergie consommée.

### **Scénario de référence :**

Les scénarios de référence alternatifs possibles sont les suivants :

(a) La mise en œuvre de l'activité de projet en dehors du cadre des MOC voie 1, projets domestiques CO2, sans l'apport des crédits carbone

(b) La réalisation d'investissements alternatifs aboutissant à une production comparable de biens ou à une fourniture comparable de services (par exemple de la chaleur) :

- En améliorant les rendements énergétiques des unités de déshydratation
- En diminuant l'humidité des produits à déshydrater. Cette alternative est présentée dans le cadre d'un premier dossier de candidature déposé par COOP de FRANCE Déshydratation.
- En substituant toute ou partie des combustibles fossiles par une énergie renouvelable.

RAPPORT DE DETERMINATION

---

(c) La poursuite inchangée de la situation préexistante à la mise en œuvre de l'activité de projet proposé (étape 4)

Les options pour le scénario de référence considérés ne comprennent pas les options qui:

- ne se conforment pas aux exigences légales et réglementaires, ou
- dépendent des ressources essentielles telles que les combustibles, les matériaux ou les technologies qui ne sont pas disponibles sur le site du projet.

Sur le point spécifique de la conformité réglementaire, l'équipe de détermination a soulevé, soldé partiellement puis classé sans suite les CAR 11 et CAR 30.

Concernant les options alternatives, et la définition du scénario de référence, l'équipe de détermination a formulé et soldé la CAR 10.

La Méthodologie spécifique pour les projets de substitution de combustible dans une installation existante, et avec un / des utilisateur(s) existant(s), le scénario de référence (SR) est le 3 \* cas particulier de la « Poursuite de la pratique historique de l'utilisateur », soit l'option (c).

**Additionnalité :**

La démonstration d'additionnalité est basée sur une analyse financière. L'articulation de la démonstration suit les indications de la section « Additionalité » de la méthodologie et de l'arrêté du 2 mars 2007). L'analyse a consisté en une analyse par comparaison de l'investissement. L'indicateur financier retenu a été le ratio coût/bénéfice.

L'additionnalité du projet a été démontrée en deux étapes conformément à l'approche décrite en Annexe 2 de l'arrêté du 2 mars 2007.

Etape 1 : identification et caractérisation des différentes options

Etape 2 : étude financière de l'investissement correspondant à l'activité de projet en présence ou en l'absence d'URE.

Après vérification du DDPN et des calculs financiers excel, l'EIA confirme que le rapport coût/bénéfices, sans valorisation des URE est négatif sans (et avec) la cession des URE :

- Négatif, - 47% pour l'ensemble du dossier de regroupement de projets individuels
- Négatif par projet individuel

L'analyse de sensibilité a été effectuée et documentée par le propriétaire du projet (DDPN partie 1) conformément aux recommandations méthodologiques formulées par La Caisse des Dépôts et Consignations.

Les paramètres de sensibilité retenus sont :

- Le coût de la biomasse
- Le coût du combustible charbon

L'EIA confirme que l'activité du projet n'est pas financièrement équilibrée en termes financiers en présence et en absence de revenus issus de la valorisation des crédits carbone. Ce projet est donc additionnel.

Concernant l'additionnalité, l'expert financier et l'équipe de détermination ont formulé et soldé les CAR 12, les CAR 22 à CAR 29 et CL 11, CL 12 et CL 20.

### **3.3 Plan de suivi**

Le plan de suivi respecte les exigences de la méthodologie «Méthodologie spécifique pour les projets de production d'énergie thermique réduisant la consommation de combustibles fossiles dans une installation nouvelle ou existante » à l'exception.

Concernant le plan de suivi, l'équipe de détermination a formulé et soldé les CAR 21 et les CL 08, CL 14 et CL 18.

La CAR 19 a été émise et n'a pas été soldée.

En ce qui concerne les plans d'approvisionnement biomasse, la CAR 34 a été formulée et non soldée. Elle a donné lieu à la formulation de la FAR 2.

FAR 2 : Vérifier lors des vérifications périodiques le bon respect des plans d'approvisionnement biomasse.

### **3.4. Calcul des réductions d'émissions**

Tel que décrit par la méthodologie « Méthodologie spécifique pour les projets de production d'énergie thermique réduisant la consommation de combustibles fossiles dans une installation nouvelle ou existante », les sources d'émissions du scénario de référence prises en considération correspondent au CO<sub>2</sub> issu de la combustion de combustible fossile.

Les réductions d'émissions considérées sont dues à la substitution de combustible fossile par de la biomasse dont le facteur d'émission est considéré comme nul.

#### **Réductions d'émissions du projet :**

Tel que décrit dans la méthodologie «Méthodologie spécifique pour les projets de production d'énergie thermique réduisant la consommation de combustibles fossiles dans une installation nouvelle ou existante », les émissions du projet résultent de :

- la consommation de combustible fossile, la substitution étant partielle
- les fuites « positives » qui sont liées au transport additionnel de la biomasse
- les fuites « négatives » qui sont liées à la diminution de quantités de charbons transportées.

Les formules détaillées pour les réductions d'émission du projet sont précisées dans les sections C.3.1.4 de chacun des dossiers individuels en partie 2 du DDPR.

Les formules détaillées pour les fuites sont précisées dans les sections C.3.1.3 de chacun des dossiers individuels en partie 2 du DDPR.

### **Réductions d'émissions ex ante :**

Le résultat des émissions du projet ex ante sont calculées en annexe 3.3 du DDPR. Ce fichier excel regroupe l'ensemble des calculs des émissions des projets individuels et du regroupement de projets.

Les formules détaillées pour les réductions d'émissions ex ante sont précisées dans la section C.3.3 de chacun des dossiers individuels. Les formules détaillées pour les fuites sont précisées dans les sections C.3.1.3 de chacun des dossiers individuels en partie 2 du DDPR.

Une synthèse des résultats des réductions d'émission ex ante est disponible en section C.3.4 de chacun des dossiers individuels en partie 2 du DDPR.

Les données et paramètres déterminés pour la validation sont en section C.3.2 de chacun des dossiers individuels en partie 2 du DDPR.

Les données et paramètres suivis pendant le projet sont en section C.4.1 de chacun des dossiers individuels en partie 2 du DDPR.

Les réductions d'émission est d'environ représente 384 901 t CO<sub>2</sub>eq sur la période 2008-2012.

Cette estimation représente une estimation raisonnable se basant sur les hypothèses prises pour le projet.

Concernant les formules et calculs de réduction d'émission, l'équipe de détermination a formulé et soldé les CAR 16, CAR 18, CAR 37, CL 03, CL 10, CL 13 et CAR 20, CAR 33 et CAR 36.

La CAR 35 a été formulée et non soldée.

L'EIA confirme que les émissions du projet, les émissions du scénario de référence et les fuites ont été prises en compte conformément à la méthodologie et correctement appliquées et décrites dans le DDP.

### **3.5. Impacts environnementaux**

Les impacts environnementaux identifiés liés à la mise en œuvre du projet sont les suivants :

Le projet permet la diminution des rejets atmosphériques liés à la diminution des consommations de combustibles fossiles.

L'étude 3S Conseil de l'impact de la substitution de biomasse sur les émissions de polluants atmosphériques a été réalisée sur les sites d'Alfaluz en 2007. Ces conclusions, en annexe 1.7, indiquent que la substitution de charbon par de la biomasse, de type miscanthus ou plaquettes forestières :

- N'entraîne pas d'évolutions problématiques des concentrations sur les concentrations de COV totaux,
- N'entraîne pas d'évolution notable sur les concentrations en métaux lourds,

- Entraîne une diminution des concentrations de SOx.

L'étude de COOP de FRANCE déshydratation (sur une campagne de 6 mois, sur un des sites Alfaluz en 2006), en annexe 3.5, ne montre, quand à elle, aucune dégradation dans les émissions de poussières lors d'une substitution de combustible fossile par de la biomasse.

L'évaluation environnementale et la consultation du public pourront s'inscrire dans le cadre des procédures d'autorisation ou de modification d'autorisation. L'autorité doit être informée des modifications et décide si l'étude d'impact et la consultation du public doivent être réalisées

En ce qui concerne les impacts environnementaux et aspects réglementaires, l'équipe de détermination a formulé et soldé la CL 05.

Les CAR 30 et CAR 31 ont été partiellement soldées puis classées sans suite.

Les CL 02 et CL 04 ont été classées sans suite.

### **3.6. Commentaires des parties prenantes locales**

L'évaluation environnementale et la consultation du public pourront s'inscrire dans le cadre des procédures d'autorisation ou de modification d'autorisation. L'autorité doit être informée des modifications et décide si l'étude d'impact et la consultation du public doivent être réalisées.

Par exemple pour le cas du projet de Coopedom (foyer 100% biomasse) une consultation publique est nécessaire dans le cadre de la refonte de l'arrêté d'exploitation.

En ce qui concerne la consultation des parties prenantes, l'équipe de détermination a formulé et soldé la CL 06.

## **4 COMMENTAIRES DES PARTIES DES PARTIES PRENANTES ET ONG**

En France, le processus de consultation est organisé au moment de l'instruction de l'agrément de l'activité de projet par la DFP.

## **5 OPINION DE VALIDATION**

Bureau Veritas Certification a procédé à la détermination du projet " Substitution de combustibles fossiles par des énergies renouvelables " en France. Cette détermination s'est basée sur les critères de la MOC voie 1 de la CCNUCC, les critères du pays hôte et les critères donnés pour assurer la cohérence des opérations d'exploitation, de suivi et de reporting relatives au projet.

Elle comptait les trois phases suivantes : i) examen documentaire du descriptif du projet, du scénario de référence et du plan de suivi , ii) conduite d'entretiens avec les parties prenantes associées au projet et iii) résolution des problèmes en suspens et diffusion du rapport définitif de validation préliminaire intégrant l'opinion de validation.

RAPPORT DE DETERMINATION

---

Le(s) participant(s) au projet a/ont suivi l'approche décrite en annexe 3 de l'arrêté du 2 mars 2007 pour la démonstration de l'additionnalité. Dans ce contexte, le DDPR propose une analyse des barrières financières pour déterminer que l'activité du projet ne correspond pas elle-même au scénario de référence.

D'après la description synthétique proposée, le projet doit aboutir en partie à des réductions des émissions de GES. Une analyse des barrières financières démontre que l'activité du projet proposée ne constitue probablement pas un scénario de référence. Les réductions d'émissions imputables au projet sont par conséquent additionnelles à celles qui pourraient apparaître sans l'activité du projet. Si le projet est mis en œuvre et maintenu comme indiqué, il produira probablement les réductions d'émissions estimées.

L'examen documentaire du Dossier Descriptif de Projets Regroupés (DDPR (version V2.1) et la conduite des entretiens ont fourni à Bureau Veritas Certification les preuves nécessaires pour déterminer le respect des critères indiqués.

Le rapport et la check-list de détermination jointe indiquent 40 CAR et 20CL (détaillées ci-après) et les mesures prises pour régler 34 CAR et 19 CL.

Six CAR 09, CAR 19, CAR 34, CAR 35, CAR 39 et CAR 40 et une CL (CL 19) restent en suspens.

Trois CAR - CAR 11, CAR 30, CAR 31 - ont été partiellement soldées puis classées sans suite.

Deux CL – CL 02, CL 04 - ont été classées sans suite.

S'appuyant sur ces résultats, le rapport justifie la recommandation d'une opinion de validation avec réserve.

Deux FAR ont de plus été formulées.

La détermination repose sur les informations qui nous ont été fournies et les conditions d'engagement détaillées dans le présent rapport.

## 6 REFERENCES

### A) Documents de catégorie 1 :

Documents fournis par la société concernant directement les données de GES du projet.

#### CAPDEA

- Variation du PCI en fonction de l'humidité, (Site internet de l'ADEME)
- Rapports d'analyses biomasse- Bulk
- Réception de Bois Assencières / Marigny / Aulnay
- Fiche de calcul pour le charbon 2006 (Assencières, Marigny / Aulnay)
- Note de calcul Biomasse - Déc 2007 / Assencières / Marigny / Aulnay

#### ALFALUZ

- Memento Bois Energie
- Etude Sept Saulx

#### COOPEDOM

- PCI Miscanthus
- PCI Biomasse : influence de l'humidité
- Justificatif du PCI biomasse

#### APM-DESHY

- memento bois-énergie
- rapport d'essai charbon
- évaluation des PCI des combustibles fossiles

#### SUN DESHY

- Note de calcul projet biomasse
- PCI des bois (Source Ademe Critt Bois –Fibois – CTBA juillet 2001)
- justification des valeurs de référence du dossier Biomasse
- rapport d'essai SOCOR plaquettes : Noirlieu, Soudron

#### EUROLUZ

- production prévisionnelle de Miscanthus 20009
- Détermination de PCI moyen en fonction de l'humidité
- PCI du Miscanthus

### B) Documents de catégorie 2 :

Documents de support associés au descriptif et/ou aux méthodologies utilisées dans le document descriptif ou d'autres documents de référence :

#### CAPDEA

- Présentation de Capdéa et de ses activités
- Arrêté préfectoral d'autorisation de la société COOPERATIVE Agricole de Déshydratation de la Région d'Assencières (CADRA) n°98-2050-A, Préfecture de l'Aube,
- Arrêté préfectoral d'autorisation de la société COOPERATIVE Agricole de Déshydratation de Marigny le Chatel n°98-2051-A, Préfecture de l'Aube,

RAPPORT DE DETERMINATION

---

- Arrêté préfectoral d'autorisation de la société COOPERATIVE Agricole de la région de Brienne (CARB) n°85-4555, Préfecture de l'Aube
- Résultats/récapitulatif des résultats de l'autosurveillance des rejets atmosphériques des sites de Assencières, Aulnay et Marigny
- Caractéristique de Bois : Extrait du contrat approvisionnement biomasse – CAPDEA
- Réglages plaquette bois Algaluz, (Assencir)
- Emissions de CH4
- documents de suivi des réceptions combustibles fossiles et bois (quantités/origines/humidité/PCI) – 2008- pour les différents sites
- Consommations combustibles fossiles et bois (quantités/origines/humidité/ PCI)- 2008- pour les différents sites
- Bilans 2007, poussières
- Descriptif du dossier Polycombustibles
- Eléments financiers associés au projet : Factures et bons de commandes

**ALFALUZ**

- Description des projets
- Arrêté préfectoral d'autorisation de la société ALFALUZ à RECY n°2007 A 32 IC, Préfecture de la Marne
- Arrêté préfectoral d'autorisation de la société ALFALUZ à SAINT REMY SU BUSSYN°:2007-A-98-IC, Préfecture de la Marne
- Arrêté préfectoral d'autorisation de la Coopérative Agricole Luzene Vesle à Sept Saulx n°93 A 30 IC, Préfecture de la Marne
- Arrêté préfectoral d'autorisation de la Coopérative Agricole DESIVAL à PONTFAVERGER n°96 A 41 IC, Préfecture de la Marne
- Courrier en provenance de la préfecture de la Marne en vu de régulariser les activités de la société ALFALUZ à Pontfaverger
- Attestation de dépôt de dossier d'autorisation Pontfaverger (16/06/08)
- Courrier en provenance de la préfecture de la Marne pour des compléments d'information pour le site de Recy (31 /07/08)
- Courrier de Alfaluz à la DRIRE Champagne Ardennes sur la démarche projet domestique biomasse (10/01/08)
- Eléments financiers associés au projet : Devis, Factures et bons de commandes
- Coûts associés au projet pour Recy
- Impact de l'utilisation de Biomasse : usines de Récy, St Rémy sur Bussy, Sept Saulx et Pontfaverger
- Fiche de calcul pour le charbon économisé
- Contrat d'approvisionnement Plaquettes de bois et proposition

**COOPEDOM**

- Présentation générale de COOPEDOM
- Eléments financiers associées au projet (Factures, devis, bons de commandes....) - offre pour un foyer biomasse /myscanthus
- Fiche de calcul pour le charbon économisé
- Arrêté préfectoral d'autorisation de la société COOPERATIVE COPEDOM n°23526, Préfecture de l'Ille et Vilaine
- Courrier de la préfecture de l'Ille et Vilaine du 3 oct 2000 concernant les modifications à apporté à l'arrêté
- Planning projet Biomasse
- Impact social du projet biomasse
- Planning Investissement COOPEDOM

RAPPORT DE DETERMINATION

---

- Documents associés à l'approvisionnement biomasse et aux planteurs de Miscanthus

**APM-DESHY**

- proposition de fourniture « test » en plaquettes forestières du site
- Calendrier général du projet biomasse
- Arrêté complémentaire concernant l'exploitation de l'usine de déshydratation d'anglure Sézanne à Allemanche n°98 A 134 IC du 31 décembre 1998
- Arrêté préfectoral d'autorisation de la société COOPERATIVE agricole de déshydratation de Montpreux N°91 A 26 IC, Préfecture de La Marne
- facture vente de bois ; 14 octobre 2008
- Responsabilités/ communication projet biomasse
- Mélange de combustibles (charbon / bois)
- Contrôle des matières sèches à réception des matières premières
- Réceptions bois
- Réceptions charbon
- Chiffres associés aux Déclarations rejets polluants

**SUN DESHY**

- Descriptif SUNDESHY
- Déclarations des rejets de polluants 2006
- Eléments financiers associés au projet : Factures et bons de commandes
- Descriptif des installations technique : Noirlieu
- présentation générale du Miscanthus, Noirlieu
- Arrêté préfectoral d'autorisation de la société SUN DESHY autorisée à poursuivre l'exploitation de ses installations de déshydratation de luzerne et de pulpe de betteraves et à exploiter deux fours fonctionnant au charbon sur le territoire de la commune de Noirlieu, N°2007 A IC, Préfecture de Champagne Ardennes et de la Marne
- Arrêté préfectoral d'autorisation de Francheville du 8 juillet 1998
- Arrêté préfectoral d'autorisation de la Coopérative Agricole de Déshydratation de Luzerne de Soudron et environs, N°84 A 32, Préfecture de Champagne Ardennes et de la Marne
- Arrêté préfectoral d'autorisation de la Coopérative Agricole de Déshydratation de Luzerne de Soudron, N°89 A 63 IC, Préfecture de Champagne Ardennes et de la Marne, 22 Décembre 89
- Réceptions bois PCI et distances
- Rapports d'essais de mélange bois / charbon /par Oxbow Coal – Aout 2008 - Soudron
- Contrôles CCVE Soudron 2008 : COV en cheminée sécheur bois+ charbon en campagne Luzerne / Poussières en cheminée sécheur charbon en campagne pulpes / Poussières en cheminée sécheur charbon en campagne pulpes Luzerne
- Fiches de calcul 2006 sur la rétention du soufre et oxydes d'azote - 2006

**EUROLUZ**

- Présentation générale du groupe
- description du combustible biomasse
- Fiche de calcul pour le charbon économisée
- Arrêté préfectoral d'autorisation : société GIE Chardonneuse à Saulces Champenoises, préfecture des Ardennes
- Arrêté n°99/28 concernant la demande d'extension du périmètre d'épandage es eaux résiduaires de la Société Coopérative Agricole EUROLUZ, commune de SAULCES-CHAMPENOISES du 19 Mars 1999

**C) Personnes interrogées :**

Liste des personnes interrogées lors de la détermination ou des personnes ayant apporté d'autres informations :

	Personnes rencontrées	Fonction	Site
<b>COOP De France Déshydratation</b>	M. Guillemot	Directeur de COOP de FRANCE Déshydratation	
	M. Andurand	Ingénieur Conseil	
<b>ALFALUZ</b>	M. Hammerel	Directeur d'exploitation	
	M. Ancelin	Coordination Stockages Projets domestiques	
	M. MULLER	Directeur Général	
	M. HUVET	Chef de plaine	
	M. DUBREUIL	Resp de site	St Remy
	M. Fleuret	Resp de site	Pontfaverger
	M. Cheret	Chef de poste	Pontfaverger
<b>COOPEDOM</b>	M. André	Cogérant	
	M. Maignan	Cogérant	
	M. BARAGE	chef de Poste	
	Mme BLIN	Agent de contrôle	
<b>APM Deshy</b>	M. CELLIER	Chef d'usine	Montpreux
	M. PACQUETET	Directeur adjoint RQ / Chef d'usine	Anglure
	M. THIBAUT	Comptable	
	M. LOPEZ	Chef de poste	Anglure
<b>SUNDESHY</b>	M. BESANCON	Directeur général	
	M. VERVAEKE	Ingénieur QSE Francheville	
	M. RATEL	Directeur adjoint	
	M. JACQUES	Directeur adjoint	
<b>EUROLUZ</b>	Mme BROCARD	labo	
	M. PERIGNON	Chef de Poste voie sèche	
	M. DESPRES	Direction Déshydratation	
	M. FREY	Resp QSE	
	M. GERMON	Resp services extérieurs collecte/Appro	
	M. PLANCQ	Resp. Usine	
<b>UCDV</b>	Mme BERNICOT,		
	M. DUBOIS.		
	Mme Jumentier-Bellenger	Responsable Nouvelles Valorisations et Agronomi	
<b>CAPDEA</b>	M. MOONS	Directeur	
	Mme BOLLAERT	Responsable Qualité et gestion de production	



**« SUBSTITUTION DE COMBUSTIBLES FOSSILES PAR DES ENERGIES RENOUVELABLES »**

**ANNEXE A – PROTOCOLE DE DETERMINATION DU PROJET**



## RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport de validation provisoire – Projet « Substitution de combustibles fossiles par des énergies renouvelables »

**Protocole de validation du projet domestique / France / MOC voie 1****Tableau 1 Exigences pour les projets Joint Implementation (JI)**

Exigence	REFERENCE	CONCLUSION	Référence dans le présent protocole
1. Le projet doit avoir l'agrément des Parties concernées	Protocole de Kyoto Article 6.1 (a)	L'agrément sera délivré sur la base de l'arrêté du 2 mars 2007	Tableau 2
2. Tout projet de ce type permet une réduction des émissions par les sources, ou un renforcement des absorptions par les puits, s'ajoutant à ceux qui pourraient être obtenus autrement;	Protocole de Kyoto Article 6.1 (b)	L'agrément sera délivré sur la base de l'arrêté du 2 mars 2007	Tableau 2,
3. La Partie concernée ne peut acquérir aucune unité de réduction des émissions si elle ne se conforme pas aux obligations qui lui incombent en vertu des articles 5 et 7;	Protocole de Kyoto Article 6.1 (c)	Initial Eligibility of France under articles 6,12 and 17 of KP the 21 April 2008	
4. L'acquisition d'unités de réduction des émissions vient en complément des mesures prises au niveau national dans le but de remplir les engagements prévus à l'article 3.	Protocole de Kyoto Article 6.1 (d)	Initial Eligibility of France under articles 6,12 and 17 of KP the 21 April 2008	
5. Les Parties participant à la MOC doivent désigner les « points focaux nationaux » pour l'approbation des projets MOC et ont mis en place des lignes directrices et procédures nationales pour l'approbation des projets MOC.	Accords de Marrakech JI Modalities, §20	<u>MIES</u> : Décret n° 92-528 du 16 juin 1992 portant création de la mission interministérielle de l'effet de serre, modifié par les décrets n° 95-633 du 6 mai 1995, n° 96-291 du 4 avril 1996 et n° 98-441 du 5	



## RAPPORT DE DETERMINATION

Exigence	REFERENCE	CONCLUSION	Référence dans le présent protocole
		juin 1998 et décret n° 2000-426 du 19 mai 2000 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'environnement ; Décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 et Arrêté du 9 juillet 2008 : relatifs à l'organisation de l'administration centrale du MEEDDAT  <u>DGEC :</u> Arrêté identifiant la DGEC en tant que DFP : arrêté en cours de réalisation	
<b>6.</b> La Partie Hôte est une Partie du Protocole de Kyoto	Accords de Marrakech JI Modalities, §21(a)/24	Initial Eligibility of France under articles 6,12 and 17 of KP the 21 April 2008	
<b>7.</b> La quantité attribuée de la Partie Hôte a été calculée et enregistrée conformément aux modalités de comptabilisation des quantités attribuées.	Accords de Marrakech JI Modalities, §21(b)/24	Cf règles nationales définies par l'arrêté du 2 mars 2007 et décret du 29 mai 2006	
<b>8.</b> La Partie Hôte met en place un registre national conformément à l'article 7, paragraphe 4	Accords de Marrakech JI Modalities,	Cf règles nationales définies par l'arrêté du 2 mars 2007 et décret du 29 mai 2006	



## RAPPORT DE DETERMINATION

Exigence	REFERENCE	CONCLUSION	Référence dans le présent protocole
	§21(d)/24		
<b>9.</b> Les participants au projet soumettent à l'entité indépendante un descriptif de projet qui contient toutes les informations nécessaires pour la détermination	Accords de Marrakech JI Modalities, §31	Cf règles nationales définies par l'arrêté du 2 mars 2007 et décret du 29 mai 2006	
<b>10.</b> Le Document Descriptif du Projet doit être mis à disposition du public et les Parties, les Parties, parties prenantes et les observateurs accrédités de la CCNUCC sont invités à fournir leurs commentaires dans les 30 jours.	Accords de Marrakech JI Modalities, §32	Cf règles nationales définies par l'arrêté du 2 mars 2007 et décret du 29 mai 2006	
<b>11.</b> La documentation relative à l'étude des impacts environnementaux de l'activité de projet, y compris les impacts transfrontières, conformément aux procédures déterminées par la Partie Hôte doit être soumise, et, si ces impacts sont considérés comme importants par les participants au projet ou la Partie hôte, une étude d'impact environnementale conformément aux procédures prévues par la Partie Hôte doit être effectuée.	Accords de Marrakech JI Modalities, §33(d)	Cf. règles nationales définies par l'arrêté du 2 mars 2007 et décret du 29 mai 2006 et Cf. Guide technique pour le montage du dossier de candidature : « Projet domestique CO2 »	Tableau 2,
<b>12.</b> Le scénario de référence pour un projet MOC est le scénario qui représente raisonnablement les émissions de GES ou la suppression par les sources qui auraient lieu en l'absence du projet proposé	Accords de Marrakech JI Modalities, Appendix B	Cf. règles nationales définies par l'arrêté du 2 mars 2007 et décret du 29 mai 2006 et Cf. Guide technique pour le montage du dossier de candidature : « Projet domestique CO2 »	Tableau 2
<b>13.</b> Le scénario de référence est établi sur un projet précis, de manière transparente et en tenant compte des politiques et contextes nationaux et / ou sectoriels	Accords de Marrakech JI Modalities,	Cf. règles nationales définies par l'arrêté du 2 mars 2007 et décret du 29 mai 2006 et	Tableau 2,



## RAPPORT DE DETERMINATION

Exigence	REFERENCE	CONCLUSION	Référence dans le présent protocole
	Appendix B	Cf. Guide technique pour le montage du dossier de candidature : « Projet domestique CO2 »	
<b>14.</b> La méthode pour le scénario de référence doit exclure de gagner des URCE pour des baisses d'activité en dehors de l'activité de projet ou en cas de force majeure	Accords de Marrakech de JI Modalities, Appendix B	Cf. règles nationales définies par l'arrêté du 2 mars 2007 et décret du 29 mai 2006 et Cf. Guide technique pour le montage du dossier de candidature : « Projet domestique CO2 »	Tableau 2,
<b>15.</b> Le projet doit avoir un plan de surveillance	Accords de Marrakech de JI Modalities, §33(c)	Cf. règles nationales définies par l'arrêté du 2 mars 2007 et décret du 29 mai 2006 et Cf. Guide technique pour le montage du dossier de candidature : « Projet domestique CO2 »	Tableau 2,



## RAPPORT DE DETERMINATION

**Tableau 2 Exigences Checklist – PART I**

CHECKLIST QUESTION	Ref.	MoV*	COMMENTS	Draft Concl	Final Concl
<b>A.1 présentation du regroupement de projets individuels</b>					
A.1.1. Le titre du regroupement de projets individuels est-il présenté?	A.1		Oui. Substitution de combustibles fossiles par des énergies renouvelables. Sous-Projet type 1 : substitution totale ou partielle de combustibles fossiles dans une installation existante. Sous-Projet type 2 : nouvelle installation fonctionnant à 100% à partir d'énergie renouvelable.		
		DR	CAR 01 – Les deux sous-projets ne peuvent pas constituer un seul projet et être inclus dans un seul PDD puisque que le scénario de référence pour la sous-projet 1 est « 3 * » alors que pour les sous-projet 2 « 1a ». Le nom du sous-projet 1, devrait être remplacé par "substitution partielle de combustibles fossiles dans une installation existante".	CAR 1	OK
A.1.2. L'adresse exacte du regroupement de projets individuels est-elle mentionnée?	Atta chm ent 1.1		Oui. L'agrégateur de projets est Coop de France Déshydratation, localisé 49 avenue de la Grande Armée, Paris, France, Code Postal 75116.		
A.1.3. La date à laquelle le document a été établi est-elle indiquée?	PDD	DR	Oui. 20 juillet 2008. Version 1.		
A.1.4. Les coordonnées du rédacteur du DDPR (DDP) sont-elles mentionnées?			<b>CAR 02</b> – Le rédacteur du DDPR et le nom de l'organisme accrédité n'ont pas été mentionnés.	CAR 02	OK
A.1.5. L'identité de l'organisme d'audit est-elle mentionnée?					

## RAPPORT DE DETERMINATION

A.2. Participants aux projets					
A.2.1. Les participants au projet et Partie(s) impliqués dans le projet sont-ils listés?	Atta chm ents 1.2 to 1.7. PDD	DR	Les participants au projet ont été listés dans les annexes 1-2 à 1-8.  <b>CAR 03</b> – Un des participants au projet, la Caisse des Dépôts et Consignations n'a pas été mentionné et les Parties impliquées dans le projet n'ont pas été listées. La société UCDV est listée mais elle ne participe pas au sous-projet 1.	CAR 03	OK
A.2.2. Les informations relatives aux participants au projet sont-elles présentées sous forme de tableau?	Atta chm ents 1.2 to 1.8.	DR	Oui.	OK	OK
A.2.3. Les coordonnées des participants aux projets sont-elles fournies en annexe 1 du DDP ? (acheteurs de crédits, partenaires...)	PDD	DR	Les informations relatives aux coordonnées des participants au projet sont dans les annexes 1.2 à 1.8.	OK	OK
A.2.4. Est-il indiqué si c'est le cas, que la Partie impliquée est le pays Hôte?	PDD	DR	CAR – 03 applicable	CAR 03	OK



## RAPPORT DE DETERMINATION

**A.3. Description du regroupement de projets**

A.3.1. L'objectif du projet est-il indiqué ?

A.2

DR,  
I

Les coopératives de déshydratation assurent la fauche, la récolte, le transport et le séchage en usine des luzernes, trèfles et graminées fourragères pour le compte des agriculteurs. Outre la déshydratation des fourrages, elles sont susceptibles pour la majorité d'entre elles de déshydrater d'autres produits végétaux, avec par ordre d'importance des pulpes de betteraves sucrières, de l'oielette, des marcs de raisins et de pommes, des sciures de bois, des pulpes de pommes de terre...

La pratique courante consiste à produire de l'air chaud nécessaire au séchage de la luzerne dans un foyer à grille lourde à partir d'un combustible fossile (charbon ou lignite). La quasi-totalité des unités de déshydratation de fourrages fonctionne actuellement au charbon. Ce choix résulte d'un impératif économique. Le charbon sera donc considéré comme le combustible de référence dans les scénarios de référence.

La spécificité du projet est de substituer toute ou partie du combustible fossile par des sources d'énergies renouvelables (plaquettes forestières, coproduits des industries forestières, miscanthus, marcs et



## RAPPORT DE DETERMINATION

rafles de raisin, pulpes de betteraves, taillis à courte rotation - TCR, sciures de bois, issues de céréales...ou toutes autres énergies à renouvellements valorisables comme combustible au cours de la durée du projet) et diminuer d'autant les émissions de gaz à effet de serre.

Le choix de l'énergie renouvelable est fonction des ressources disponibles à proximité des unités de déshydratation concernées. Variables d'une campagne ou pendant la même campagne selon la disponibilité et accessibilité financière du marché.

**CL 01** – Est-ce que le choix du charbon comme combustible de référence au lieu du lignite, pour les calculs du projet, est le choix le plus conservateur?

CL - 01 OK



## RAPPORT DE DETERMINATION

<p>A.3.2. La manière dont le projet propose réduit les émissions de Gaz à effet de Serre est-elle expliquée? (Type de technologie, mesures mises en oeuvre dans le cadre de l'activité de projet, scenario de référence)</p>	<p>A.2 C.1</p>	<p>DR</p>	<p>La spécificité du projet est de substituer toute ou partie du combustible fossile par des sources d'énergies renouvelables (plaquettes forestières, coproduits des industries forestières, miscanthus, marcs et rafles de raisin, pulpes de betteraves, taillis à courte rotation - TCR, sciures de bois, issues de céréales...ou toutes autres énergies à renouvellements valorisables comme combustible au cours de la durée du projet) et diminuer d'autant les émissions de gaz à effet de serre.</p>	<p>OK</p>	<p>OK</p>
<p>A.3.3. La contribution au développement durable – selon les participants au projet – est-elle indiquée?</p>			<p>Outre le fait que la combustion de la biomasse est climatiquement neutre puisque les émissions de CO<sub>2</sub> effectuées au moment où la biomasse brûle sont compensées par la photosynthèse d'autres plantes en train de pousser, le projet a d'autres impacts sur l'environnement :</p>		
			<p>- de par sa nature même et l'impact du transport sur son prix de revient, l'approvisionnement en biomasse se conçoit principalement sur des circuits courts. En tenant compte du transport effectué en dehors du territoire français pour le transport du charbon, le projet a un impact positif sur les réductions des émissions polluantes,</p>		
			<p>- dans le cas des cultures dédiées et de par l'utilisation faible d'intrants, le projet a un</p>		



## RAPPORT DE DETERMINATION

			impact direct sur la réduction de la pollution des sols et des nappes phréatiques. Il contribue aussi au maintien de la biodiversité.		
<b>A.4. Type et ethnologie du projet de regroupement</b>					
Le type est sélectionné dans la liste suivante: - Production de chaleur renouvelable - Substitution de combustible - L'efficacité énergétique - Transport - réduction de la consommation de carburant - Agriculture - méthanisation des déchets d'origine animale - Gestion des gaz industriels (HFC ...) - Autres (à préciser)	B.4	DR	Substitution de combustible.	OK	OK
<b>A.5. List of individual projets</b>					
A.5.1. Pour chaque projet individuel , sont indiqués: - Le nom du propriétaire du projet est mentionné - Le nom du client si il n'est pas le propriétaire du projet - L'emplacement ou l'adresse - La date prévisionnelle de début d'exploitation	A.4. 1.3 A.4. 1.4 A.4. 3.2	DR	Pour chaque projet individuel, sont indiqués : Le nom du porteur de projet et la localisation / l'adresse. <b>CAR 04</b> – Il a été indiqué comme date de début de l'exploitation " de 2008 à avril 2010 ». Les mois et les sites correspondants n'ont pas été indiqués.	CAR 04	OK
<b>A.6. Echancier du regroupement de projets et des demandes de délivrance d'URE</b>					
<b>A.6.1. Date de démarrage du premier projet individuel</b>	A.4. 3.2	DR	<b>CAR 04</b> applicable.	CAR 04	OK
<b>A.6.2. Durée de vie opérationnelle escomptée du regroupement de projets</b>					



## RAPPORT DE DETERMINATION

A.6.2.1. La durée de vie opérationnelle escomptée du regroupement projets est-elle clairement définie (en années et en mois)? (date de démarrage du 1er projet individuel et date de fin du dernier projet individuel)	A.4. 3.2	DR	<b>CAR 05</b> – Il n'a pas été indiqué la date de démarrage du 1er projet individuel et la date de fin du dernier projet individuel.	CAR 05	OK
<b>A.7. Période de crédit (de 2008 au 31 décembre 2012)</b>				5	
A.7.1. Date de début de la période de crédit / comptabilisation? La date à laquelle le regroupement de projets va commencé à réduire les émissions de GES est-elle indiquée?	PDD	DR	<b>CAR 06</b> – Il n'a pas été clairement été indiqué le début de la période de crédit et la durée de la période de crédit en années et en mois.	CAR 06	OK
A.7.2. La durée de la période de crédit en mois et en années est-elle indiquée?	PDD	DR	<b>CAR 06</b> is applicable.	CAR 06	OK
<b>A.8. Echancier des demandes d'URE</b>					
A.8.1. L'échéancier des demandes d'URE est-il clairement mentionné? Les demandes d'URE doivent être faites comme suit : - Année 2009 : avant le 16/02/2009 - Année 2010: avant le 15/02/2010 - Année 2011 : avant le 15/02/2011 - Année 2012 : avant le 15/02/2012 - Année 2013 : avant le 31/01/2013	PDD	DR	<b>CAR 07</b> - Le planning de demande des URE n'est pas clairement mentionné. <b>CAR 39</b> : La date de début de la période de crédit est antérieure à la date d'enregistrement du projet. <b>CAR 40</b> : L'autorisation des participants à participer au projet n'est pas disponible	CAR 07 CAR 39 CAR 40	OK NOK NOK
<b>B. Méthodologie relative au scenario de référence et au suivi</b>					
<b>B.1. Titre et référence de la méthodologie relative au scenario de référence et à la méthodologie appliquée au regroupement de projets</b>					
B.1.1. Titre et référence de la méthodologie appliquée La méthodologie a été approuvée par la DFP	B.1	DR DR	<b>CAR 08</b> – Le nom de la méthodologie n'est pas correctement écrit et les entités responsables de son émission n'ont pas été	CAR 08	OK



## RAPPORT DE DETERMINATION

(Designated Focal point) de France		mentionnées. La méthodologie a été approuvée par la DFP (Designated Focal Point) française.		
<b>B.2. Justification du choix de la méthodologie et raisons pour lesquelles celle-ci est applicable au regroupement de projets</b>				
<p>B.2.1. Le choix de la méthodologie applicable pour la catégorie de projet est-il justifié?</p> <p>B.2.2. L'activité de projet respecte-t-elle toutes les conditions d'application de la méthodologie ? / Justifier le choix de cette méthodologie en démontrant que tous les projets individuels envisagés remplissent chacune des conditions d'applicabilité de la méthodologie (voir section « Applicabilité » de la méthodologie) ;</p> <p>B.2.3. La manière dont la méthodologie s'applique dans le contexte du projet est-elle décrite ?</p> <p>B.2.4. Les hypothèses prises pour le scénario de référence dans le contexte du projet sont-elles présentées ?</p> <p>B.2.5. Est-ce que toutes les littératures et sources sont clairement référencées ?</p> <p>Si nécessaire, indiquer quels sont les documents utilisés pour cette démonstration et donner leurs références ou les indiquer</p>	B.1	DR	<b>CAR 09</b> – La méthodologie choisie n'a pas été clairement et complètement décrite et le choix du scénario 3* n'a pas été justifié. Le sous-projet 2 est un scénario <b>1a</b> et non un <b>3*</b> .	CAR 09 NOK
	B.2	DR	<b>CAR 09</b> applicable.	CAR 09 NOK
	B.3	DR	<b>CAR 09</b> applicable.	CAR 09 NOK
	B.4	DR	<b>CAR 09</b> applicable.	CAR 09 NOK
	B.3	DR	<b>CAR 09</b> applicable.	CAR 09 NOK
B.4	DR	<b>CAR 09</b> applicable.	CAR 09 NOK	



## RAPPORT DE DETERMINATION

en annexe 3.I

B.3. Identification et description du scénario de référence considéré pour le regroupement de projets				
B.3.1. B.3.1. Le scénario de référence est le scénario hypothétique qui aurait eu lieu en l'absence de mesures d'incitation URE. Différents sous-scénarios peuvent être mentionnés en fonction du type de projets développés selon la même méthodologie.	B.4	DR	<b>CAR 10</b> – En considérant qu'il y a 2 scénarios de référence dans le même projet, le scénario de référence doit être choisi et clairement décrit.	CAR 10 OK
B.3.2. Les différents scénarios de référence possibles sont-ils listés ? le scénario de référence correspondant à la mise en œuvre du projet sans les crédits URE doit être considéré	B.5.1	DR	<b>CAR 11</b> – Il est confus et difficile de comprendre l'explication des différents scénarios de référence potentiels listés.	CAR 11 Partiellement OK et sans suite
B.3.3. L'explication relative à la détermination du scénario de référence le plus probable est-elle disponible?	B.4	DR	<b>CAR 11</b> applicable.	CAR 11 Partiellement OK et sans suite
B.3.4. Si la procédure utilisée pour identifier le scénario de référence comprend différentes étapes, la description de la façon dont chaque étape est appliquée à l'activité de projet est expliquée. Pour chaque étape: - Les principales hypothèses utilisées sont expliquées et justifiées - Les documents et les références pertinents sont fournis Toutes les données (origine des données, des facteurs d'émission ...) utilisés pour déterminer le scénario de référence sont mentionnées (si possible sous forme de tableau)	B.5	DR	<b>CAR 11</b> applicable.	CAR 11 Partiellement OK et sans suite



## RAPPORT DE DETERMINATION

B.3.5. Le scénario de référence est clairement identifiées et décrites avec précision (y compris la description de la technologie qui sera utilisée et / ou les activités qui auraient lieu sans l'activité de projet).	B.5	DR	<b>CAR 11</b> applicable.	CAR 11	Partiellement OK et sans suite
B.3.6. Les informations de cette section est logique et cohérente avec celles qui sont employées pour démontrer l'additionnalité dans la section B.5	B.5	DR	<b>CAR 12</b> – Toutes les informations utilisées pour démontrer l'additionnalité comprennent l'information relative au site UCDV de Saussey, qui ne fait pas partie du sous-projet 1. Par conséquent, la démonstration d'additionnalité n'a pas pou être acceptée.	CAR 12	OK
<b>B.4. Evaluation et démonstration de l'additionnalité</b>					
B.4.1. L'activité de projet est-elle additionnelle?	B.5	DR	<p>Non. L'additionnalité n'a pas pu être démontrée</p> <p><b>CAR 11</b> et <b>CAR 12</b> applicables.</p> <p>Voir <b>CAR 22 à 29</b>, dans le tableau 5 du présent protocole. Elles ont été ouvertes au cours de la visite sur le site de 28/29 Octobre 2008, faite par l'expert financier dans les bureaux de l'agrégateur Coop de France Déshydratation.</p> <p><b>CL 11 et CL 12</b></p> <p><b>CL 17</b></p> <p>Pouvez-vous préciser si les informations identifiées dans les plans d'Investissements / onglet bilan économique des fichiers excel par site / sont indicatifs ou si leur contenu est réellement un engagement pris ?</p>	<p>CAR 11</p> <p>CAR 12</p> <p><b>CAR 22 à 29</b></p> <p><b>CL 11</b></p> <p><b>CL 12</b></p> <p><b>CL 17</b></p>	<p>Partiellement OK et sans suite</p> <p>OK</p> <p>OK</p> <p>Partiellement OK et sans suite</p> <p>OK</p> <p>OK</p>



## RAPPORT DE DETERMINATION

<p>B.4.2. L'explication de comment et pourquoi l'activité de projet est additionnelle et différente du scénario de référence est fournie. (voir la section additionnalité de la méthodologie, de l'arrêté du 2 Mars 2007 et le guide de rédaction du DDP).</p>	B.5	DR	<u>CAR 11</u> et <u>CAR 12</u> applicables.	CAR 11	Partiellement OK et sans suite
<p>B.4.3. 5.3. Si la démonstration de l'additionnalité comprend différentes étapes, la description de la façon dont chaque étape est appliquée est expliquée.</p> <p>Pour chaque étape :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les principales hypothèses utilisées sont expliquées et justifiées</li> <li>- Les documents et les références sont fournis</li> <li>- Toutes les données (origine des données, des facteurs d'émission ...) utilisés pour déterminer le scénario de référence sont mentionnées (si possible sous forme de tableau)</li> </ul>	B.5	DR	<u>CAR 11</u> et <u>CAR 12</u> applicables.	CAR 11	Partiellement OK et sans suite
<p>B.4.4. Si une analyse des barrières est employée, seules les barrières les plus fiables sont sélectionnées et documentées (étape 3 de l'arrête du 2 Mars 2007" DDP guide)</p>	B.5	DR	<u>CAR 11</u> et <u>CAR 12</u> applicables.	CAR 11	Partiellement OK et sans suite
<p>B.4.5. L'agrégateur doit assurer la cohérence de l'additionnalité de démonstration pour chaque projet et formuler la démonstration pour l'ensemble du regroupement de projets en conséquence.</p>	B.5	DR	<u>CAR 11</u> et <u>CAR 12</u> applicables.	CAR 11	Partiellement OK et sans suite
<p>B.4.6. Le scénario de référence est-il décrit ?</p>	B	DR	<u>CAR 11</u> applicable.	CAR 11	Partiellement OK et sans suite
<p>B.4.7. Le scenario de projet est-il décrit?</p>	B	DR	<u>CAR 11</u> applicable.	CAR 11	Partiellement OK



## RAPPORT DE DETERMINATION

					et sans suite
B.4.8. Est-ce qu'une analyse démontrant pourquoi les émissions du scénario de référence dépasseraient probablement les émissions du scénario du projet?	PDD	DR	<b>CAR 11</b> applicable.	CAR 11	Partiellement OK et sans suite
B.4.9. Est-il démontré que l'activité de projet elle-même n'est pas un scénario de référence possible?	PDD	DR	<b>CAR 11</b> applicable.	CAR 11	Partiellement OK et sans suite
B.4.10. Les politiques nationales et des circonstances pertinentes pour le scénario de référence de l'activité de projet sont-elles résumées ?	PDD	DR	<b>CL 02</b> – Les politiques nationales et les circonstances pertinentes pour le scénario de référence n'ont pas été résumées. <b>CAR 30</b> : Le DDP ne décrit pas la situation réglementaire des sites avant le projet ainsi que l'éventuel effet de la mise en œuvre du projet sur la situation réglementaire des sites (le cas échéant).	CL 02 CAR 30	Sans suite Partiellement OK et sans suite
<b>B.5. Quantité de réduction d'émissions estimées sur la période de crédit</b>					
B.5.1. Les résultats calculés pour chaque projet (partie II-section B.1.4) sont présentés dans un tableau avec: - Estimation des réductions d'émissions par année au cours de la période de crédit (2008-2009-2010-2011-2012) - Estimation du montant total de réductions d'émissions au cours de la période	B.6	DR	<b>CAR 13</b> – Il n'y a pas de tableau présentant les résultats individuels des estimations de réductions d'émissions par an Durant la période de crédit 2008-2009-2010-2011-2012. Il y a uniquement un résumé des réductions d'émissions estimées pour la période de crédit <b>CL 03</b> – Expliquer la signification des symboles et formules employées pour les réductions d'émissions et les fuites. Intégrer des justifications.	CAR 13 CL 03	OK OK
<b>C- Impacts sociaux et environnementaux</b>					



## RAPPORT DE DETERMINATION

C.1. Description des impacts sociaux et environnementaux du projet				
<p>C.1.1. Les principaux impacts de l'activité de projet sont-ils indiqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au niveau social</li> <li>- au niveau environnement</li> </ul> <p>Cela comprend les impacts positifs et les impacts négatifs. Les documents pertinents sont joints concernant l'analyse de ces impacts</p>	C.2	<p>Le PDD décrit en section C les impacts sociaux et environnementaux du projet.</p> <p><b>CL 04</b> – Informer s'il y a des informations disponibles relatives à la conformité des sites impliqués dans le projet avec la législation environnementale.</p> <p><b>CAR 31</b> : Les mises à jour administratives en lien avec la mise en œuvre du projet ne sont pas abordées dans le DDP</p> <p><b>CL 15</b> : Citer dans le PDD l'étude 3S Conseil sur l'impact de l'utilisation de la biomasse ; étude effectuée à la demande d'Alfaluz</p>	<p>CL 04</p> <p>CAR 31</p> <p>CL 15</p>	<p>Sans suite</p> <p>Partiellement OK et sans suite</p> <p>OK</p>
<p>C.1.2. Les impacts sociaux peuvent inclure: la création d'emplois / l'utilisation de ressources locales, régionales, nationales (main d'oeuvre, produits et ressources), l'amélioration des conditions de vie des personnes touchées par le projet / contribution à des politiques locales</p>	C.1	<p>L'impact social du projet est très important à plusieurs titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en valorisant des ressources locales forestières ou autres, le projet est créateur d'emplois par son exploitation ou son transport et ceci particulièrement en zone rurale,</li> <li>- en valorisant des ressources aujourd'hui mal exploitées au détriment du charbon importé sur le territoire français.</li> </ul>	OK	OK
<p>C.1.3. Les impacts sur l'environnement, peuvent inclure d'autres</p>		<p>DR <b>CL 04</b> applicable.</p>	CL 04	Sans suite



## RAPPORT DE DETERMINATION

effets que ceux de réduction des émissions de GES: impact sur l'air, l'eau, la biodiversité des sols.	C.2				
<b>C.2. Etude d'impact</b>					
<i>C.2.1. Si une étude d'impact environnemental (EIE) a été réalisée pour un ou plusieurs projets, sa référence, ses conclusions et résultats sont-ils fournis?</i>	C.2	DR	<b>CL 05</b> – Informer de l'existence ou non d'exigences de la part de la Partie hôte d'une étude d'impact environnemental ; si oui, a-t-elle été approuvée?	CL 05	OK
<b>C.3. Public consultation</b>					
<i>C.3.1 Si une consultation du public a été faite pour un ou plusieurs projets, sa référence, ses conclusions et résultats sont-ils fournis ?</i>	C.3	DR	<b>CL 06</b> – Informer si une consultation publique est obligatoire pour les différents sites impliqués dans le projet. Si elle est obligatoire, fournir des informations relatives à celle-ci, si elle a été menée : ses références, ses résultats et ses conclusions.	CL 06	OK
<b>C4- Impact Social et environnemental</b>					
<i>Autres exigences du JI protocol</i>					
<b>Environnement</b>					
C.4.1. L'analyse d'impact environnemental du projet est-elle suffisamment décrite?	C.2	DR, I	<b>CL 04</b> applicable.	CL 04	Sans suite
C.4.1. Existe-t-il des exigences de la Partie Hôte en ce qui concerne la réalisation d'une étude d'impact environnemental (EIE), et si oui, s'agit-il d'une étude d'impact approuvée ?	C.2	DR, I	<b>CL 05</b> applicable.	CL 05	OK
C.4.2. Les exigences de la "Designated Focal Point" sont-elles respectées ?	PDD	DR, I	<b>CAR 14</b> – Etant données les CARs, et CLs formulées, le PDD n'est pas conforme aux exigences de la DFP.	CAR 14	OK
C.4.3. Le projet aura-t-il des effets environnementaux	C.2	DR,	<b>CL 04</b> applicable.	CL 04	Sans suite



## RAPPORT DE DETERMINATION

négatifs?					
C.4.4. Les effets environnementaux transfrontaliers sont-ils considérés dans l'analyse?	C.2	DR, 	<b>CL 04</b> applicable.	CL 04	Sans suite
C.4.5. Les impacts environnementaux ont-ils été considérés dans le DDP?	C.2	DR, 	<b>CL 04</b> applicable.	CL 04	Sans suite
<b>Consultation Publique</b>					
C.4.6. Y a-t-il une liste de parties prenantes dont les commentaires sur le DDP ont été collectés ?	C.3	DR	<b>CL 06</b> applicable.	CL 06	OK
C.4.7. La nature des commentaires est fournie?	C.3	DR	<b>CL 06</b> applicable.	CL 06	OK
C.4.8. Les commentaires des parties prenantes ont-ils été dûment pris en compte ?	C.3	DR	<b>CL 06</b> applicable.	CL 06	OK


**Table 2 Requirements Checklist – PART II**

A. Présentation des projets individuels					
A.1. Présentation de chaque projet individuel : Pour chaque projet, les informations suivantes sont présentées dans un tableau: - Identification des projets - Nom et raison du développeur du projet - Localisation - Date prévisionnelle de mise en exploitation	A.1 A.4	DR	<p>Le projet intègre 15 sites. Il ya l'identification des projets, le nom et l'identification sociale du projet et l'emplacement des développeurs. 14 de 15 projets individuels sont les mêmes: le remplacement des combustibles fossiles par des énergies renouvelables. Sous-Projet type 1 : substitution totale ou partielle de combustibles fossiles dans une installation existante.</p> <p>Un de ces projets fait référence aux sous-projet type 2: nouvelle installation fonctionnant à 100% à partir d'énergie renouvelable.</p> <p><b>CAR 01</b> applicable. <b>CAR 04</b> applicable.</p>	CAR 01 CAR 04	OK OK
B.1. Description technique des projets individuels					
B.1.1. Localisation de l'activité de projet (les différents lieux sont indiqués)			Metropole ou DOM/TOM		
B.1.1.1. Partie(s) Hôte(s)		DR	France	OK	OK
B.1.1.2. Région / Département.	A.4	DR	Sections A.4.1.3 et A.4.1.4	OK	OK
B.1.1.3. Commune etc.	A.4	DR	Sections A.4.1.3 et A.4.1.4	OK	OK



## RAPPORT DE DETERMINATION

<p>B.1.1.4. Détail de la localisation physique, y compris les informations permettant l'identification unique de cette activité de projet (cette section ne doit pas excéder une page). Cette section doit inclure l'adresse postale de l'activité de projet..</p>	A.4	DR	Section A.4	OK	OK
<b>B.1.2. Technologies qui seront employées, mesures, opérations ou actions qui seront mises en oeuvre dans le cadre de l'activité de projet</b>					
<p>B.1.2.1. Cette section doit décrire les technologies qui seront employées, mesures, opérations ou actions qui seront mises en oeuvre dans le cadre de l'activité de projet</p> <p>Cette section contient-elle les détails techniques relatifs aux installations et équipements mis en place?</p>	A.4. 2 PDD	DR	<p>La pratique courante consiste à produire de l'air chaud nécessaire au séchage de la luzerne dans un foyer à grille lourde à partir d'un combustible fossile (charbon ou lignite). La quasi-totalité des unités de déshydratation de fourrages fonctionne actuellement au charbon. Ce choix résulte d'un impératif économique. Le charbon sera donc considéré comme le combustible de référence dans les scénarios de référence.</p> <p>La spécificité du projet est de substituer toute ou partie du combustible fossile par des sources d'énergies renouvelables (plaquettes forestières, coproduits des industries forestières, miscanthus, marcs et rafles de raisin, pulpes de betteraves, taillis à courte rotation - TCR, sciures de bois, issues de céréales...ou toutes autres énergies à renouvellements valorisables comme combustible au cours de la durée du projet) et diminuer d'autant les émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Le choix de l'énergie renouvelable est</p>	CAR 15	OK



## RAPPORT DE DETERMINATION

			<p>fonction des ressources disponibles à proximité des unités de déshydratation concernées. Variables d'une campagne ou pendant la même campagne selon la disponibilité et accessibilité financière du marché.</p> <p><b>CAR 15</b> – Le PDD n'inclut pas les détails techniques des installations et équipements implantés sur les différents sites.</p>		
B.1.2.2. La conception et l'ingénierie du projet reflètent-ils les bonnes pratiques courantes ?	A.2	DR	<b>CAR 15</b> applicable.	CAR 15	OK
B.1.2.3. Le projet utilise-t-il les règles de l'art en matière de technologie ou la technologie permettrait-elle d'atteindre un résultat nettement meilleur qu'avec les technologies couramment utilisées dans le pays hôte ?	A.2	DR	<b>CAR 15</b> applicable.	CAR 15	OK
B.1.2.4. La technologie est-elle susceptible d'être remplacée par d'autres ou des technologies plus efficaces durant la période du projet ?	A.2	DR	<b>CAR 15</b> applicable.	CAR 15	OK
B.1.2.5. Le projet nécessitera-t-il une formation initiale et des efforts de maintenance importants pour fonctionner comme prévu durant la période du projet ?	PDD	DR	<b>CL 07</b> – Informer si le projet nécessite des besoins de formation initiale et des efforts de maintenance pour fonctionner comme prévu durant la période du projet ; indiquer si le projet prend les dispositions pour satisfaire les besoins de formation et de maintenance.	CL 07	OK
B.1.2.6. Est-ce que le projet prévoit des dispositions pour les relatives à la formation et aux besoins de maintenance?		DR	<b>CL 07</b> applicable.	CL 07	OK
<b>B.1.3. Calendrier de l'activité de projet</b>					
<b>B.1.3.1. Date de démarrage de l'activité de projet</b>					
B.1.3.1.1. La date de démarrage de l'activité de projet est-	A.4.	DR	<b>CAR 04</b> applicable <b>CAR 06</b> applicable	CAR 04	OK



## RAPPORT DE DETERMINATION

elle clairement définie ? La date à laquelle le projet commence à réduire les émissions de gaz à effet de serre est mentionnée.	3			CAR 06	OK
<b>B.1.3.2. Durée de vie opérationnelle escomptée de l'activité de projet</b>					
B.1.3.2.1. La durée de vie opérationnelle escomptée de l'activité de projet est-elle clairement définie (en années et en mois)?	A.4. 3.2	DR	<u>CAR 05</u> applicable.	CAR 05	OK
<b>B.1.3.3. Durée de la période de crédit</b>	PDD	DR	<u>CAR 06</u> applicable.	CAR 06	OK
B.1.3.3.1. Durée de la période de crédit est-elle spécifiée en années et en mois?	PDD	DR	<u>CAR 06</u> applicable.	CAR 06	OK
B.1.3.3.2. Est-il indiqué comment les réductions d'émissions anthropiques de gaz à effet de serre seront atteintes? (Cette section ne devrait pas dépasser une page)	A.2	DR	La spécificité du projet est de substituer toute ou partie du combustible fossile par des sources d'énergies renouvelables (plaquettes forestières, coproduits des industries forestières, miscanthus, marcs et rafles de raisin, pulpes de betteraves, taillis à courte rotation - TCR, sciures de bois, issues de céréales...ou toutes autres énergies à renouvellements valorisables comme combustible au cours de la durée du projet) et diminuer d'autant les émissions de gaz à effet de serre.	OK	OK
B.1.3.3.3. Approbation du projet par les Parties impliquées : Les approbations écrites des projet par les Parties impliquées sont-elle annexées ?	PDD	DR	L'approbation du projet sera effectuée sur la base de l'évaluation de documents tels que le rapport d'évaluation préliminaire.	OK	OK
<b>B.1.4. Quantité de réduction d'émissions estimées sur la période de crédit</b>					
B.1.4.1. L'estimation des réductions d'émissions annuelles	B.6.	DR	<u>CAR 13</u> applicable.	CAR 13	OK



## RAPPORT DE DETERMINATION

en t CO <sub>2</sub> e au cours de la période de crédit est-elle indiquée? (2008-2012)	4				
B.1.4.2. L'estimation totale des réductions d'émissions au cours de la période de crédit est-elle indiquée en tCO <sub>2</sub> e?? (2008-2012)	B.6.4	DR	<b>CAR 13</b> applicable.	CAR 13	OK
B.1.4.3. Les données de la sections C.3.3 et du tableau C.3.4 sont reprises et présentées sous forme de tableau	PDD	DR	<b>CAR 16</b> – Il n'y a pas de section C.3.3 et C.3.4 dans le PDD.	CAR 16	OK
B.1.4.4. Est-il indiqué comment les réductions d'émissions anthropiques de gaz à effet de serre seront atteintes? (Cette section ne devrait pas dépasser une page)	A.2	DR	La spécificité du projet est de substituer toute ou partie du combustible fossile par des sources d'énergies renouvelables (plaquettes forestières, coproduits des industries forestières, miscanthus, marcs et rafles de raisin, pulpes de betteraves, taillis à courte rotation - TCR, sciures de bois, issues de céréales...ou toutes autres énergies à renouvellements valorisables comme combustible au cours de la durée du projet) et diminuer d'autant les émissions de gaz à effet de serre.	OK	OK
B.1.4.5. Brève explication sur la manière dont les émissions anthropiques de gaz à effet de serre par sources sont réduites par le projet domestique, y compris sur la raison pour laquelle les réductions d'émissions ne se produiraient pas en l'absence du projet proposé, en tenant compte des spécificités nationales et / ou des politiques sectorielles et des circonstances	A.2	DR	Les coopératives de déshydratation assurent la fauche, la récolte, le transport et le séchage en usine des luzernes, trèfles et graminées fourragères pour le compte des agriculteurs. Outre la déshydratation des fourrages, elles sont susceptibles pour la majorité d'entre elles de déshydrater d'autres produits végétaux, avec par ordre d'importance des pulpes de betteraves sucrières, de l'oielette, des marcs de raisins et de pommes, des sciures de bois, des	OK	OK



RAPPORT DE DETERMINATION

		<p>pulpes de pommes de terre...</p> <p>La pratique courante consiste à produire de l'air chaud nécessaire au séchage de la luzerne dans un foyer à grille lourde à partir d'un combustible fossile (charbon ou lignite). La quasi-totalité des unités de déshydratation de fourrages fonctionne actuellement au charbon. Ce choix résulte d'un impératif économique. Le charbon sera donc considéré comme le combustible de référence dans les scénarios de référence.</p> <p>La spécificité du projet est de substituer toute ou partie du combustible fossile par des sources d'énergies renouvelables (plaquettes forestières, coproduits des industries forestières, miscanthus, marcs et rafles de raisin, pulpes de betteraves, taillis à courte rotation - TCR, sciures de bois, issues de céréales...ou toutes autres énergies à renouvellements valorisables comme combustible au cours de la durée du projet) et diminuer d'autant les émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Le choix de l'énergie renouvelable est fonction des ressources disponibles à proximité des unités de déshydratation concernées. Variables d'une campagne ou pendant la même campagne selon la disponibilité et accessibilité financière du marché.</p>		
--	--	---	--	--

## RAPPORT DE DETERMINATION

<b>C.1. Méthodologie relative au scénario de référence et au suivi</b>				
<p>Cette section est complétée avec les données concernant le choix de la méthodologie, liées au scénario de référence et au suivi</p> <p>Les données fournies individuellement pour chaque projet doivent permettre à l'agrégateur de veiller à ce que les conditions de la consolidation de projets soient satisfaisantes et permettent de présenter le dossier d'agrégation fichier avec son plan de surveillance et de sa démonstration d'additionnalité.</p> <p>.</p>	B.6	DR	<p><b>CAR 01</b> applicable.</p> <p><b>CAR 09</b> applicable.</p> <p><b>CAR 10</b> applicable.</p> <p><b>CAR 32 :</b> TOUS LES SITES :</p> <p>Le PDD ne mentionne pas la manière dont les pourcentages de substitution de biomasse ont été retenus pour les différents fours et les différents sites.</p> <p><b>CL 20 :</b> Pouvez-vous préciser en quoi la cheminée laveuse comporte un lien avec le projet (lien avec réduction de CO2) ? Investissement prévu : 1223 K€, soit plus que le budget de conversion à la biomasse</p>	CAR 01 OK CAR 09 NOK CAR 10 OK CAR 32 OK CL 20 OK
	<b>C.1.1. Description des sources de gaz à effet de serre incluses dans le périmètre du projet</b>			
<p>C.1.1.1. Les sources d'émission et gaz à effet de serre considérés pour le calcul des émissions de CO2 incluses dans le périmètre du projet sont-elles présentés sous forme de tableau?</p> <p>Ces sources d'émission seront employées pour calculer les</p>	B.3	DR	<p>En section B.3 du PDD les sources d'émissions de GES considérées pour les calculs d'émissions de CO2 incluses dans le projet sont indiquées dans le tableau 4.</p> <p>Le tableau est cohérent avec la</p>	OK OK



## RAPPORT DE DETERMINATION

émissions du projet et les émissions du scénario de référence dans la section B.6). Les fuites sont exclues du périmètre du projet. Ce tableau est cohérent avec la méthodologie.			méthodologie.		
C.1.1.2. Pour les méthodologies permettant au propriétaire du projet d'inclure ou d'exclure des sources d'émissions de GES, l'explication et la justification si nécessaire sont-elles mentionnées ?	B.3	DR	Le tableau 4 de la section B.3 identifie les GES considérés comme sources mineures.	OK	OK
C.1.1.3. Les sources d'émission et gaz à effet de serre inclus ou exclus dans le scénario de référence et dans le projet sont énumérés dans un tableau. Les explications et les justifications correspondantes à l'inclusion ou l'exclusion sont mentionnées.	B.3	DR	Le tableau 4 de la section B.3 identifie les GES considérés comme sources mineures et intègre des justifications//explications.	OK	OK
C.1.1.4. les limites spatiales (géographique) du projet sont-elles clairement définies?	A.3 A.4	DR	<b>CAR 17</b> – L'adresse des 15 usines impliquées dans les projets sont données en section A.4, mais il n'y a pas de définition claire des limites spatiales (géographiques) du projet.	CAR 17	OK
<b>C.2. Identification et description du scenario de référence</b>					
C.2.1. Chaque scénario ou sous-scénario applicable à chaque projet individuel (pour lequel une description détaillée pour tous les projets a été évaluée en section B3 de la première partie de cette check-list) sont décrits brièvement.	PDD	DR	<b>CAR 10</b> applicable. <b>CAR 11</b> applicable.	CAR 10 CAR 11	OK Partiellement OK et sans suite
<b>C.3. Calculs des réductions d'émissions</b>					



## RAPPORT DE DETERMINATION

C.3.1. Explication sur le choix de la méthodologie					
C.3.1.1. Les formules utilisées pour calculer les réductions des émissions - dans la section C.3.3 du DDP - sont précis et clairement identifiés C.3.1.2. Les valeurs considérées pour les paramètres utilisés dans les formules sont indiquées dans la section C.3.2. (si la valeur est disponible lors de la validation du DDP) ou dans la section C.4.1 (si la valeur sera disponible après le début du projet).	PDD	DR DR	<b>CAR 18</b> – Il n'y a pas de section C.3.3 et C.3.2 dans le DDP. <b>CL 13</b> : Expliquer pourquoi les procédures de calcul de CS projet n'abordent pas la biomasse et le lignite (ex. Capdea, APM Deshy)	CAR 18 CL 13	OK OK
C.3.1.3. Indiquer de façon précise les formules utilisées et les identifier Donner des explications et des justifications sur le choix de la méthodologie: - Choix du scénario de référence, si différents scénarii de références sont proposées dans la méthodologie - Choix de la méthode de calcul si différentes méthodes sont proposées dans la méthodologie - Choix des «paramètres par défaut" si différent "paramètre par défaut" si différents paramètres sont proposés dans la méthodologie					
C.3.1.4 L'explication de la façon dont les formules de la méthodologie sont appliqués (voir la section "réductions d'émissions») pour le calcul des émissions du projet est disponible					
C.3.1.3.1. Les formules utilisées pour estimer les émissions anthropiques de gaz à effet de serre par source, du projet sont-elles décrites?	B.6	DR	<b>CAR 09</b> applicable. <b>CAR 10</b> applicable. <b>CAR 11</b> applicable. <b>CAR 37</b> : En partie 2, C3.1.2 –C3.1.1, les formules pour calculer ESR et EP ne sont pas en cohérence avec la méthodologie. Préciser que le FE de la biomasse est nul.	CAR 09 CAR 10 CAR 11	NOK OK Partiellement OK et sans suite



RAPPORT DE DETERMINATION

<p>C.3.1.3.2. Existe-t-il une description du calcul des émissions de gaz à effet de serre du projet conformément à la formule spécifiée pour la catégorie de projets??</p>	<p>B.6</p>	<p>DR</p>	<p>Corriger la définition de FECS, projet, i, a</p> <p><b>CAR 09</b> applicable. <b>CAR 10</b> applicable. <b>CAR 11</b> applicable.</p>	<p>CAR 37 OK</p> <p>CAR 09 NOK CAR 10 OK</p> <p>CAR 11 Partiellement OK et sans suite</p>	
<p>C.3.1.3.3. Des hypothèses conservatrices ont-elles été employées pour calculer les émissions de GES du projet?</p>	<p>B.6</p>	<p>DR</p>	<p><b>CAR 09</b> applicable. <b>CAR 10</b> applicable. <b>CAR 11</b> applicable.</p>	<p>CAR 09 NOK CAR 10 OK</p> <p>CAR 11 Partiellement OK et sans suite</p>	
<p><b>C.3.1.4. L'explication de la façon dont les formules de la méthodologie sont appliquées (voir la section "réductions d'émissions») pour le calcul des émissions du scénario de référence est disponible</b></p>					
<p>C.3.1.4.1. Les formules décrites sont-elles utilisées pour estimer les émissions anthropiques par source de gaz à effet de serre dans le scénario de référence en utilisant la méthodologie pour le scénario de référence applicable à la catégorie de projet?</p>	<p>B.6</p>	<p>DR</p>	<p><b>CAR 09</b> applicable. <b>CAR 10</b> applicable. <b>CAR 11</b> applicable. <b>CAR 37</b> applicable.</p>	<p>CAR 09 NOK CAR 10 OK</p> <p>CAR 11 Partiellement OK et sans suite</p>	



## RAPPORT DE DETERMINATION

<p>C.3.1.4.2. Existe-t-il une description des calculs des émissions de gaz à effet de serre du scénario de référence conformément à la formule indiquée et applicable pour la catégorie de projet ?</p> <p>C.3.1.4.3. Des hypothèses prudentes ont-elles été utilisées pour calculer les émissions de GES du projet?</p>	<p>B.6</p> <p>B.6</p>	<p>DR</p> <p>DR</p>	<p><u>CAR 09</u> applicable. <u>CAR 10</u> applicable. <u>CAR 11</u> applicable.</p> <p><u>CAR 09</u> applicable. <u>CAR 10</u> applicable. <u>CAR 11</u> applicable.</p>	<p>CAR 37</p> <p>CAR 09</p> <p>CAR 10</p> <p>CAR 11</p> <p>CAR 09</p> <p>CAR 10</p> <p>CAR 11</p>	<p>OK</p> <p>NOK</p> <p>OK</p> <p>Partiellement OK et sans suite</p> <p>NOK</p> <p>OK</p> <p>Partiellement OK et sans suite</p>
<p><b>C.3.1.5. L'explication de la façon dont les formules de la méthodologie sont appliquées (voir la section "réductions d'émissions») pour le calcul des fuites est disponible</b></p>					
<p>C.3.1.5.1 Les formules utilisées pour estimer les fuites dues à l'activité de projet si nécessaire sont-elles décrites ?</p> <p>C.3.1.5.2. Existe-t-il une description des calculs des fuites conformément à la formule applicable pour cette catégorie de projets?</p> <p>C.3.1.5.3. Des hypothèses prudentes ont-elles été utilisées pour calculer les fuites?</p>	<p>B.6</p> <p>B.6</p> <p>B.6</p>	<p>DR</p> <p>DR</p> <p>DR</p>	<p>Les fuites ont été examinées dans le projet, comme les émissions fugitives liées au transport supplémentaires de la biomasse. <u>CL 02</u> applicable.</p> <p><u>CL 02</u> applicable.</p> <p><u>CL 02</u> applicable. <u>CAR 35 : Les distances prises en compte</u></p>	<p>CL 02</p> <p>CL 02</p> <p>CL 02</p> <p>CAR 35</p>	<p>Sans suite</p> <p>Sans suite</p> <p>Sans suite</p> <p>NOK</p>



## RAPPORT DE DETERMINATION

			<p>pour le calcul des fuites biomasse ne semblent pas toujours prendre en compte les distances aller-retour depuis le lieu d'approvisionnement. Par exemple pour Capdea// cohérence avec le plan d'approvisionnement biomasse.</p> <p><b>CAR 36</b> : La méthodologie ne permet pas de considérée les fuites associées au transport charbon</p>	CAR 36	OK
<b>C.3.1.6. Explications et justifications</b>					
<p>C.3.1.6.1. Les explications et les justifications des choix méthodologiques réalisés sont disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Choix du scenario de référence lorsque plusieurs scenarios de référence sont proposés dans la méthodologie</li> <li>- Choix des méthodes de calcul lorsque plusieurs méthodes sont proposées dans la méthodologie</li> <li>- Choix des paramètres (par défaut) si différents paramètres (par défaut) sont proposés dans la méthodologie</li> </ul>	PDD	DR	<p><b>CAR 09</b> applicable. <b>CAR 10</b> applicable. <b>CAR 11</b> applicable.</p>	<p>CAR 09 NOK CAR 10 OK CAR 11 Partiellement OK et sans suite</p>	
<b>C.3.2. Données et paramètres employés pour la validation</b>					
<p>C.3.2.1. Cette section comprend des informations concernant les paramètres utilisés pour l'estimation ex ante des réductions d'émissions dans la section C.3.3 et pour la détermination des réductions d'émissions ex-post générées par le projet.</p> <p>Cette information peut être présentée dans les tableaux. (tableaux «facteurs par défaut», «paramètres à déterminer</p>	B.6	DR	<p><b>CAR 18</b> applicable. <b>CAR 33</b> : Les sources d'origine des données servant au calcul des réductions d'émission ex ante ne sont pas mentionnées ex. PCI biomasse.</p>	<p>CAR 18 OK CAR 33 OK</p>	



## RAPPORT DE DETERMINATION

pour la validation» de la section «suivi» de la méthodologie			CAR 38	OK
<p>C.3.2.2. Cette section doit inclure toutes les informations relatives aux paramètres:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qui ne sont pas suivis au cours de la période de crédit</li> <li>- , Mais qui ont été un moment déterminé et ne changent pas au cours de la période de crédit et</li> <li>- Qui sont disponibles lors de la validation.</li> </ul> <p>(Les données qui seront disponibles uniquement après validation doivent être fournis dans la section C.4.1.). Cette information peut être présentée sous forme de tableaux.</p> <p>Les informations peuvent inclure:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les données mesurées à</li> <li>- Les données et les paramètres déterminés "par défaut"</li> </ul> <p>Les données calculées ne sont pas incluses dans cette section, c'est-à-dire: <math>A = B + C</math>, seuls les paramètres B et C sont décrits (Plus d'informations peuvent être fournies dans l'annexe 3)</p> <p><u>Tableau "paramètres par défaut"</u>: liste des paramètres, symbole, unité, source de données, valeur appliquée, justification de la valeur choisie, commentaires</p> <p><u>Tableau "Paramètres utilisés pour la validation"</u>: liste des paramètres, symbole, unité, valeur appliquée, la description des méthodes employées pour déterminer la valeur (mesure, calcul, procédure ...), commentaires</p>	PDD	<p>DR</p> <p>La section B.7 du PDD présente un tableau avec les variables qui sont suivies au cours de la période de crédit du projet. La section B.6.2 du PDD présente des tableaux indiquant les coefficients par défaut employés.</p> <p><b>CAR 13</b> applicable.</p>	CAR 13	OK
<b>C.3.3. Calcul des réductions d'émissions ex ante</b>				
<p>Cette section indique les éléments des deux sections précédentes (formule de C.3.1. et paramètres de C.3.2.) pour évaluer la réduction d'émissions ex ante de l'activité de</p>	DR	<p><b>CAR 18</b> applicable</p> <p><b>CAR 19</b> – Il n'y a pas de section C.4.1 dans</p>	CAR18 CAR 19	OK NOK



## RAPPORT DE DETERMINATION

<p>projet. La façon dont chaque formule est employée est expliquée. D'autres informations peuvent être fournies en annexe 3 (c'est-à-dire les fichiers Excel). Pour les paramètres qui ne sont pas disponibles à l'étape de validation, ou paramètres qui seront suivis au cours de la période de crédit, des estimations doivent être utilisées; ces estimations doivent être précisées dans un tableau section C.4.1.</p>	PDD	le PDD.		
<b>C.3.4. Synthèse des estimations de réductions d'émissions</b>				
<p>C.3.4.1. Une synthèse peut être présentée sous forme de tableau indiquant par année (2008-2012 et en tCO2e) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'estimation des émissions de CO2 du scénario de référence</li> <li>- L'estimation des émissions de CO2 de l'activité de projet</li> <li>- L'estimation des fuites</li> <li>- L'estimation des réductions d'émissions</li> </ul>	B.6.3	<p>DR</p> <p>Le tableau 15 de la section B.6.3 présente, pour la période de 2008 à 2012:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'estimation des réductions d'émissions de CO2, l'estimation des fuites et l'estimation finale des réductions d'émissions.</li> </ul> <p><b>CAR 20</b> - Le calcul des réductions d'émissions finale incluent les informations correspondant à la UCDV, site de Saussey, qui ne fait pas partie du sous-projet 1.</p>	CAR 20	OK
<b>C.4. Application de la méthodologie de suivi et description du plan de surveillance</b>				
<b>C.4 .1. Données et paramètres à suivre</b>				
<p>Cette section doit inclure des informations précises concernant le processus de collecte des données et des paramètres au cours de la période de suivi du projet. Tous les paramètres déterminés après la validation doivent figurés ici.</p>		<p>DR</p> <p>La section B.7.1 du PDD présente, sous forme de tableau, les données et paramètres à suivre durant le projet.</p>	OK	OK



## RAPPORT DE DETERMINATION

<p>Ces informations peuvent être fournies sous forme de tableau indiquant, pour chaque paramètre et donnée surveillée pendant la durée du projet: symbole / unité / source / périodicité / valeur appliquée pour le calcul des émissions ex ante en C.3 / Description des méthodes et des procédures (mesure) à appliquer / procédures d'AQ / CQ à appliquer / commentaires</p> <p>Des renseignements supplémentaires peuvent être fournis en annexe 4.</p>	B.7. 1				
<b>C.4.2. Description du plan de surveillance</b>					
<p>C.4.2.1. Cette section doit inclure:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une description détaillée du plan de surveillance</li> <li>- La structure managériale et opérationnelle mise en place par l'opérateur du projet pour surveiller les réductions des émissions et les fuites liées au projet</li> <li>- Les responsabilités et les procédures mises en place pour collecter les données et les conserver</li> </ul> <p>Des renseignements supplémentaires peuvent être fournis en annexe.</p>	B.7. 2	DR	<p>La section B.7.2 du PDD présente, sous forme de tableau, une description du plan de surveillance, détaillant les tâches, les responsabilités pour l'exécution des tâches et les autorités et responsables associées.</p>	OK	OK
<p>C.4.2.2. Existe-t-il procédures d'assurance et de contrôle qualité à utiliser pour le suivi des données mesurées?</p>	B.7. 1	DR	<p>Il a été indiqué dans le PDD que le contrôle qualité et les procédures d'assurance qualité sont de la responsabilité de chaque site participant au projet.</p> <p><b>CL 08</b> – Informer ce que sera le contrôle qualité et les procédures d'assurance qualité pour les différents sites et la manière dont sera faite la consolidation de l'information.</p> <p><b>CL 18</b> Pouvez-vous préciser les procédures mises</p>	CL 08	Ok
				CL 18	OK



## RAPPORT DE DETERMINATION

			en œuvre pour la détermination de l'humidité de la biomasse en réception ?		
C.4.2.3. Existe-t-il une description structure managériale et opérationnelle que les participants au projet (s) mettront en place pour surveiller les réductions d'émissions et les effets des fuites générées par le projet	B.7. 2.	DR	<b>CL 09</b> – Informer si une structure opérationnelle et managériale a été définie et mise en œuvre par les participants au projet afin de suivre les réductions des émissions et les effets des fuites générés par le projet..	CL 09	Ok
<b>C.4.2.4.</b> Le plan de surveillance est-il défini?		<b>DR</b>			
<b>C.4.2.5 -Option 1</b> : Surveillance des émissions dans le scénario de projet et dans le scénario de référence.					
Données collectées afin de surveiller les émissions dans le cadre du projet, et la manière dont ces données seront archives.		DR	NA.		
Description des formules utilisées pour estimer les émissions de projet (pour chaque gaz, source, etc – émissions données en unité : équivalent CO2).		DR	NA.		
Les données pertinentes nécessaires pour déterminer le scénario de référence des émissions anthropiques de gaz à effet de serre par les sources comprises dans le périmètre du projet, et La manière dont ces données seront collectées et archivées.		DR	NA.		
Description des formules utilisées pour estimer les émissions de référence (pour chaque gaz, source, etc – émissions données en unité : équivalent CO2).		DR	NA.		
<b>C.4.2.6 -Option 2</b> : Surveillance des réductions d'émissions du projet					



## RAPPORT DE DETERMINATION

Données collectées afin de surveiller les émissions dans le cadre du projet, et la manière dont ces données seront archives.	B.7. 1	DR	<p>Les tableaux 16, 17, 18 et 19 de la section B.7.1 définit les données à collecter pour surveiller les émissions du projet.</p> <p><b>CAR 21</b> – Il n'y a pas d'information dans le plan de surveillance sur la manière et la durée pendant laquelle les données de suivi seront archivées.</p> <p><b>CL 14</b> : Pour les sites utilisant du charbon et du lignite, est-il prévu que le suivi du projet fasse bien la distinction entre ces deux combustibles ?</p>	CAR 21 CL 14	Ok Ok
Description des formules utilisées pour estimer les émissions de projet (pour chaque gaz, source, etc – émissions données en unité : équivalent CO2).	B.6	DR	<b>CL 10</b> – Indiquer la signification de tous les symboles utilisés dans la formule utilisée pour calculer les réductions des émissions du projet.	CL 10	OK
Si applicable, décrivez les données et informations qui seront collectées pour surveiller les fuites associées au projet	B.6	DR	<p>Les fuites sont les émissions fugitives issues du transport de la biomasse.</p> <p>Les émissions fugitives doivent être réduites par les économies de CO2 obtenues par la réduction des quantités de combustibles fossiles transportés.</p>	OK	OK
Description des formules utilisées pour estimer les fuites (pour chaque gaz, source,...émissions en teq CO2).	B.6	DR	Voir les items précédents.	OK	OK
Description des formules utilisées pour estimer les réductions d'émissions du projet (pour chaque gaz, source,...émissions en teq CO2).	B.6	DR	Voir les items précédents..	OK	OK
Est-ce que l'information relative à la collecte et l'archivage des informations relatives aux impacts environnementaux du		DR,I	<b>CL 04</b> and <b>CL 05</b> applicables.	CL 04 CL 05	Sans suite OK



RAPPORT DE DETERMINATION

projet est fournie?				
La référence aux réglementations pertinentes des Parties Hôtes est-elle fournie?	DR,I	<b><u>CL 04</u></b> and <b><u>CL 05</u></b> applicables.	CL 04 CL 05	Sans suite OK
Si cela n'est pas applicable, est-ce précisé?	DR,I	NA.		


**TABLEAU 3 / Méthodologie spécifique pour les projets de d'énergie thermique réduisant la consommation de combustibles fossiles dans une installation nouvelle ou existante (Eco Securities, Atee, CITEPA).**

CHECKLIST QUESTION	Ref.	MoV*	COMMENTS	Draft Concl	Final Concl
<b>1. Technologies/mesures</b>					
1.1. Est-ce que le projet comprend: <ul style="list-style-type: none"> <li>- La production de chaleur renouvelable (par exemple: la biomasse, pompe à chaleur, panneaux solaires, des gaz de secours),</li> <li>- la Substitution de combustibles utilisés pour produire de la chaleur,</li> <li>- l'Amélioration de l'efficacité énergétique de la production de chaleur dans l'industrie (par exemple: la rénovation des chaudières, l'amélioration des processus de séchage, etc)?</li> </ul>	-	DR	<p>La spécificité du projet est de substituer toute ou partie du combustible fossile par des sources d'énergies renouvelables (plaquettes forestières, coproduits des industries forestières, miscanthus, marcs et rafles de raisin, pulpes de betteraves, taillis à courte rotation - TCR, sciures de bois, issues de céréales...ou toutes autres énergies à renouvellements valorisables comme combustible au cours de la durée du projet) et diminuer d'autant les émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Le choix de l'énergie renouvelable est fonction des ressources disponibles à proximité des unités de déshydratation concernées. Variables d'une campagne ou pendant la même campagne selon la disponibilité et accessibilité financière du marché.</p>	OK	OK
<b>2. Périmètre</b>					
2.1. Le périmètre géographique du projet est-il défini en intégrant les installations impliquées dans le projet et toutes les autres installations connectées au même utilisateur?	-	DR	<p><b>CAR 17</b> - L'adresse des 15 usines impliquées dans les projets sont données en section A.4, mais il n'y a pas de définition claire des limites spatiales (géographiques) du projet.</p>	CAR 17	OK



## RAPPORT DE DETERMINATION

CHECKLIST QUESTION	Ref.	MoV*	COMMENTS	Draft Concl	Final Concl
<b>3. Scénario de référence</b>					
3.1. Les participants au projet ont-ils identifié le plus plausible scénario de référence parmi toutes les alternatives réalistes et crédibles	-	DR	<p>Applicable</p> <p><b>CAR 09</b> La méthodologie choisie n'a pas été clairement et complètement décrite et le choix du scénario 3* n'a pas été justifié. Le sous-projet 2 est un scénario <b>1a</b> et non un <b>3*</b>.</p> <p><b>CAR 10</b> - En considérant qu'il y a 2 scénarios de référence dans le même projet, le scénario de référence doit être choisi et clairement décrit.</p> <p><b>CAR 11</b> - Il est confus et difficile de comprendre l'explication des différents scénarios de référence potentiels. applicables</p>	CAR 09 CAR 10 CAR 11	NOK OK Partiellement OK et sans suite
3.2 Y a-t-il uniquement un scénario de référence applicable au projet décrit dans le PDD?		DR	<p>Le projet "Substitution de combustibles fossiles par des énergies renouvelables" est constitué de 2 sous-projets :</p> <p>Sous-Projet type 1 : substitution totale ou partielle de combustibles fossiles dans une installation existante.</p> <p>Sous-Projet type 2 : nouvelle installation fonctionnant à 100% à partir d'énergie renouvelable.</p> <p>CAR 01 – Les deux sous-projets ne peuvent pas constituer un seul projet et être inclus</p>	CAR 01	OK



## RAPPORT DE DETERMINATION

CHECKLIST QUESTION	Ref.	MoV*	COMMENTS	Draft Concl	Final Concl
			<p>dans un seul PDD puisque que le scénario de référence pour la sous-projet 1 est « 3 * » alors que pour les sous-projet 2 « 1a ».</p> <p>Le nom du sous-projet 1, devrait être remplacé par "substitution partielle de combustibles fossiles dans une installation existante".</p> <p>sub-project 1 - Full or partial replacement of fossil fuels in an existing facility, and</p> <p>sub-project 2 - New facility operating on 100% renewable energy.</p> <p>CAR 01 applicable.</p>		
<b>4. Surveillance</b>					
4.1 Le projet intègre-t-il une description du plan de surveillance définissant les données à recueillir, les responsabilités et les procédures mises en œuvre pour la collecte de données afin de suivre les réductions des émissions dans le cadre du projet, et les modalités (comment et combien de temps) d'archivage de ces données ?	B.7.1	DR	<p>La section B.7.1 définit les données et paramètres à suivre et la section B.7.2 intègre une description du plan de surveillance.</p> <p><b>CAR 21-</b> Il n'y a pas d'information dans le plan de surveillance sur la manière et la durée pendant laquelle les données de suivi seront archivées.</p> <p>CAR 21 applicable.</p> <p><b>CL 16</b></p> <p>Pouvez-vous préciser pour les différents sites si les CS par lignes sont disponibles ou non ou si l'on est systématiquement contraint de considérer un CS par site ?</p>	CAR 21	OK
				CL 16	OK



## RAPPORT DE DETERMINATION

CHECKLIST QUESTION	Ref.	MoV*	COMMENTS	Draft Concl	Final Concl
			<b>CL 19</b> Pouvez-vous préciser comment vous comptez suivre la « non- détérioration » de l'efficacité de la combustion ?	CL 19	NOK
4.2 Le projet est-il en conformité avec la législation et des plans dans le pays hôte ?	-	DR I	<b>CAR 14</b> - Etant données les CARs, et CRs formulées, le PDD n'est pas conforme aux exigences de la DFP. Applicable.	CAR 14	OK
<b>5. Plan d'approvisionnement de biomasse</b>					
<b>1. Applicabilité</b> Le plan d'approvisionnement couvre la durée du projet.	-	DR,I			
<b>2. Pièces à produire par le porteur de projet</b> Le plan d'approvisionnement comprendra :	-	DR,I			
<input type="checkbox"/> la description de l'approvisionnement en décrivant les différents gisements et biocombustibles utilisés, leur nature et les éléments liés à leur disponibilité dans le rayon d'approvisionnement envisagé ;	-	DR,I	<b>CAR 34</b> – Les plans d'approvisionnement ne contiennent pas : - les éléments liés à la disponibilité des gisements et biocombustibles utilisés - les proportions des différents combustibles et la consommation annuelle prévue seront précisées en volumes (en tonnes) et en pouvoir calorifique inférieur (PCI) - l'éventuelle justification de la variabilité interannuelle attendue des volumes utilisés.	CAR 34	NOK
<input type="checkbox"/> la description de l'origine géographique des approvisionnements	-	DR,I	OK	OK	ok
<input type="checkbox"/> les proportions des différents combustibles et la consommation annuelle prévue seront précisées en volumes (en tonnes) et en pouvoir calorifique inférieur (PCI) ;	-	DR,I	OK	OK	OK



## RAPPORT DE DETERMINATION

CHECKLIST QUESTION	Ref.	MoV*	COMMENTS	Draft Concl	Final Concl
<input type="checkbox"/> si nécessaire, la variabilité interannuelle attendue des volumes utilisés. Ce critère de variabilité interannuelle devra nécessairement être justifiée	-	DR,I	OK	OK	OK
<input type="checkbox"/> la description des prix attendus	-	DR,I	OK	OK	OK
- une analyse des usages concurrents actuels et prévisibles usages concernés, exploitants actuels et prévisibles, quantités exploitées) dans le rayon de collecte de l'approvisionnement	-	DR,I	CAR 34	CAR 34	NOK
Le porteur de projet pourra joindre, pour appuyer sa présentation, tout document pertinent démontrant sa capacité à appréhender à long terme l'approvisionnement de son installation.	-	DR,I	CAR 34	CAR 34	NOK
<b>3. Conditions à respecter</b> Le porteur de projet s'engage à respecter le plan d'approvisionnement qu'il a déposé durant toute la période d'agrément. Le porteur de projet pourra proposer, en justifiant de la mise en place progressive de filières d'approvisionnement, un approvisionnement évoluant au cours des deux premières années d'exploitation.	-	DR,I	FAR 2 : Vérifier lors des vérifications périodiques le bon respect des plans d'approvisionnement biomasse.	FAR 2	FAR 2
Toutefois, si le projet utilise des produits, déchets et résidus provenant de la sylviculture et est supérieur à 2 MWth, il devra toujours être en mesure de justifier de la part de 50% de biomasse issue des catégories 4 et 5 (voir ci-dessous).	-	DR,I	OK	OK	OK
Tout approvisionnement d'un projet supérieur à 2 MWth, partiel ou intégral, en biomasse d'origine sylvicole décrite par les cinq catégories mentionnées ci-dessus, doit comporter, pour la part correspondante de l'approvisionnement, une proportion issue des quatrième et cinquième catégories supérieure ou égale à 50 %, en PCI des intrants	-	DR,I	OK	OK	OK



## RAPPORT DE DETERMINATION

CHECKLIST QUESTION	Ref.	MoV*	COMMENTS	Draft Concl	Final Concl
dans la centrale de production d'électricité. Toutefois pour les projets des industries de sciage valorisant énergétiquement, sur le site même de leur production, des ressources issues de la deuxième catégorie (écorces, chutes, ...), la proportion minimale de 50 % requise ci-dessus pourra exceptionnellement être issue de deuxième, quatrième et cinquième catégorie précitées.					
<b>4. Prise en compte des conditions liées à l'approvisionnement pour l'examen et l'agrément des projets</b>			NA		
<b>5. Prise en compte des conditions liées à l'approvisionnement lors de la vérification périodique des réductions d'émissions</b> Le porteur du projet conservera toutes les pièces justificatives justifiant des approvisionnements réalisés. Il devra être en mesure de prouver durant toute la période d'attribution des URE qu'il respecte les engagements qu'il a pris dans le cadre du plan d'approvisionnement validé. Si un écart est constaté, notamment dans les deux situations suivantes : <input type="checkbox"/> parmi la biomasse d'origine sylvicole, le projet utilise moins de 50% (en PCI intrant) de biomasse issue des catégories 4 et 5 décrites en section 3 (ou exceptionnellement des catégories 2, 4 et 5 pour les projets des industries de sciage valorisant énergétiquement Méthodologie Production d'énergie thermique EcoSecurities/CITEPA/ATEE sur le site même de leur production) [applicable uniquement pour les projets supérieurs à 2MWth] ; <input type="checkbox"/> le projet utilise une nouvelle catégorie de biomasse non mentionnée dans le plan d'approvisionnement, ou utilise une catégorie mentionnée en quantité supérieure à la quantité			NA		



RAPPORT DE DETERMINATION

CHECKLIST QUESTION	Ref.	MoV*	COMMENTS	Draft Concl	Final Concl
maximale envisagée ; le porteur de projet devra donner une justification22.					

**TABLEAU 4 EXIGENCES LEGALES**

CHECKLIST QUESTION	Ref.	MoV*	COMMENTAIRES	Concl intermédiaire	Concl finale
<b>1. Legal exigences</b>					
1.1. L'activité de projet est-elle autorisée par l'autorité compétente?		DR, I	CAR 31 -	CAR 31	Partiellement OK et sans suite
1.2. Y a-t-il des conditions / exigences dans le permis environnementale?		DR, I	CAR 31	CAR 31	Partiellement OK et sans suite
1.3. Si oui, sont-elles déjà respectées ?					
1.4. Le projet est-il en cohérence avec les législations et les projets /plans du pays hôte?		DR, I	CAR 31	CAR 31	Partiellement OK et sans suite

**TABLEAU 5 RESOLUTION DES ACTIONS CORRECTIVES ET COMPLEMENTS D'INFORMATIONS**

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
<p><b>Action corrective CAR 01</b> – Les deux sous-projets ne peuvent pas constituer un seul projet et être inclus dans un seul PDD puisque que le scénario de référence pour le sous-projet 1 est « 3 * » alors que pour les sous-projet 2 « 1a ». Le nom du sous-projet 1, devrait être remplacé par "substitution partielle de combustibles fossiles dans une installation existante".</p>	A.1.1	<p>Action corrective effectuée.</p> <p>Point(s) du guide DDPN modifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A.1.1 partie I</li> </ul> <p>Modifications :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- p8 partie 1 guide DDPN</li> <li>- p17 partie 1 guide DDPN</li> </ul>	<p><b>CAR 01 acceptée</b></p> <p>Le Projet UCDV est passé de substitution totale à partielle et le scénario retenu pour ce projet devient le scénario 3*.</p> <p>Le DDPN parties 1 et 2 dispose maintenant d'un n° de version</p>
<p><b>Action corrective CAR 02</b></p> <p>Le rédacteur du DDPN et le nom de l'organisme accrédité n'ont pas été mentionnés.</p>	A.1.1	<p>Action corrective effectuée.</p> <p>Point(s) du guide DDPN modifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A.1.4 partie I</li> </ul> <p>Modification p8 partie 1 guide DDPN</p>	<p><b>CAR 02 acceptée</b></p> <p>OK p8 partie 1 guide DDPN</p>
<p><b>Action corrective CAR 03</b></p> <p>Un des participants au projet, la Caisse des Dépôts et Consignations n'a pas été mentionné et les Parties impliquées dans le projet n'ont pas été listées. La société UCDV est listée mais elle ne participe pas au sous-projet 1.</p>	A.2.1	<p><b>Action corrective effectuée.</b></p> <p><b>Point(s) du guide DDPN modifiés:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>A.2.1 partie I</b></li> <li>• <b>Annexe 1.2</b></li> </ul> <p>Modification en annexe 1.2 V2</p>	<p><b>CAR 03 acceptée.</b></p> <p>La Caisse des dépôts et RWE (groupe Allemand) sont bien indiqués dans les récipiendaires des URE.</p> <p>Plusieurs anomalies ont été soldées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en annexe 1.2, les coordonnées d'UCDV ne sont pas mentionnées,</li> </ul>



## RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
		<p>Explication : Annexe 2 V2, la raison sociale d'APM n'est pas modifiée, l'union d'EUROLUZ et d'ALFALUZ ne change pas leur raison sociale puisqu'il ne s'agit pas d'une fusion</p> <p>Modifications :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DDPR partie1 p9</li> <li>- coordonnées CDC et RWE mentionnées et complétées en annexe 2 V2 + correction adresse COOP De France</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'adresse de COOP de France Déshydratation n'est pas la même que sur le DDPR.</li> </ul> <p>Enfin, il semble que la raison sociale de Alfaluz et APM ne soient plus les mêmes (le préciser au moins dans le DDPR).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'annexe 2 est référencée dans la partie 1 du DDPR ; elle cite UCDV.</li> <li>- L'adresse de COOP de France a été modifiée.</li> <li>- Les coordonnées pour RWE et de la CDC sont indiquées.</li> </ul>
<p><b><u>Action corrective CAR 04</u></b></p> <p>Il a été indiqué comme date de début de l'exploitation " de 2008 à avril 2010 ». Les mois et les sites correspondants n'ont pas été indiqués.</p>	A.5.1	<p>Action corrective effectuée.</p> <p>Point(s) du guide DDPR modifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A.5 partie I</li> </ul> <p>Explications : Il s'agit de dates prévisionnelles pour les projets n'ayant pas commencées et de dates réelles pour les autres Vérification effectuée auprès des sites</p>	<p><b>CAR 04 acceptée</b></p> <p>Les dates de mise en exploitation prévisionnelles ont été retenues pour le démarrage du projet, à savoir mars 2008.</p>
<p><b><u>Action corrective CAR 05</u></b></p>	A.6.2	Action corrective effectuée.	<b>CAR 05 acceptée.</b>



## RAPPORT DE DETERMINATION

<b>Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation</b>	<b>Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4</b>	<b>Résumé des réponses du porteur de projets</b>	<b>Conclusions de l'équipe de validation</b>
Il n'a pas été indiqué la date de démarrage du 1er projet individuel et la date de fin du dernier projet individuel.		Point(s) du guide DDPN modifiés: <ul style="list-style-type: none"> <li>• A.6.2 partie I</li> </ul> Modifications : - p13 guide DDPN partie 1	Correction apportée suite à anomalie constatée: Le dernier projet à commencé semble être UCDV avec une durée de vie opérationnelle de 10 ans et 10 mois et non COOPEDOM. La partie II en B.1.3.2 indique des durées de vie opérationnelles non cohérentes avec la partie 1 – 5 ans.
<u><b>Action corrective CAR 06</b></u> Il n'a pas été clairement indiqué le début de la période de crédit et la durée de la période de crédit en années et en mois.	A.7.1	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPN modifiés: <ul style="list-style-type: none"> <li>• A.7 partie I</li> </ul>	<b>CAR 06 acceptée</b> La période est de 4 ans et 10 mois de mars 2008 à décembre 2012.
<u><b>Action corrective CAR 07</b></u> Le planning de demande des URE n'est pas clairement mentionné.	A.8.1	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPN modifiés: <ul style="list-style-type: none"> <li>• A.8 partie I</li> </ul> Modification : p15 guide DDPN partie 1	<b>CAR 07 acceptée.</b> Le projet n'étant pas agréé, la première demande d'URE à la DGEC ne pouvait être prévue en septembre 2009. La date a été reportée sur février 2010.
<u><b>Action corrective CAR 08</b></u> Le nom de la méthodologie n'est pas correctement écrit et les entités responsables de son émission n'ont pas été mentionnées.	B.1.1	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPN modifiés: <ul style="list-style-type: none"> <li>• B.1 partie I</li> </ul>	<b>CAR 08 acceptée.</b> Le titre de la méthodologie a été corrigé.



## RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
La méthodologie a été approuvée par la DFP (Designated Focal Point) française.		Modification : p17 guide DDPR partie 1	
<p><b>ction corrective CAR 09</b></p> <p>La méthodologie choisie n'a pas été clairement et complètement décrite et le choix du scénario 3* n'a pas été justifié. Le sous-projet 2 est un scénario <b>1a</b> et non un <b>3*</b>.</p>	B.2	<p>Action corrective effectuée.</p> <p>Point(s) du guide DDPR modifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• B.1. partie I</li> <li>• Il n'y a plus de sous-projet 2</li> </ul> <p>Modification : p17 guide DDPR partie 1</p>	<p><b>CAR 09 non soldée</b></p> <p>Le scénario de référence est le 3*, ce qui est clairement identifié.</p> <p>Les conditions d'applicabilité de la méthodologie sont bien justifiées.</p> <p>En B1 partie 1 et C314 partie II, les SR retenus par projets individuels sont mentionnés. Le scénario 3* est retenu pour tous les projets individuels.</p> <p>La documentation du fait que (cf méthodologie page 18) « il est difficile de mesurer directement et de manière représentative la consommation de combustibles par unité d'énergie thermique produite par l'installation » est mieux précisée.</p> <p>CAR 09 non soldée pour la raison suivante :</p> <p>Une des conditions d'applicabilité du scénario 3* est la non dégradation de l'efficacité du procédé lors de la</p>



## RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
			<p>substitution du combustible. COOP De France, pour répondre à cette condition, a joint l'étude « Bilan campagne d'essais Alfaluz 2006 Sept Saulx » en annexe 3.5 du DDP. Cette étude a été menée sur 6 mois, sur le site Sept Saulx de ALFALUZ, site ayant une ligne de séchage « traditionnelle », du même type que la plupart des sites concernés par le projet.</p> <p>Cette étude ne conclut que sur le rendement thermique constaté sur la campagne luzerne 2006 qui est comparé à celui de 2005 et 2007.</p> <p>Cette étude ne présente pas les hypothèses retenues : mode de suivi des quantités de biomasse entrante, mode de suivi des PCI de la biomasse entrante, données chiffrées de base (notamment quantité biomasse entrante, quantité combustibles fossiles employée sur la période de test) qui permettent le calcul des tonnes d'eau évaporée sur la période. Elle a été menée avec un seul type de combustible biomasse : plaquettes forestières. Elle n'a été menée que sur une ligne de séchage. Elle aurait</p>



## RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
		<p>Applicabilité démontrée sur 13 sites sauf UCDV, Assencières et Coopedom, étant donné la similitude des installations industrielles et des taux de substitution.</p> <p>On peut penser que l'étude est applicable à Assencières et en première année à UCDV étant donné les taux de substitution d'énergie de ces deux sites</p> <p>Le CS sera suivi sur ces 3 sites</p>	<p>dû être conduite sur plusieurs lignes pour justifier de sa représentativité. Enfin, cette étude n'est pas applicable aux sites subissant des modifications de foyer et/ou utilisant une biomasse spécifique : Capdea Assencières, COOPEDOM et UCDV.</p> <p>Cette CAR 09 a donné lieu à la mise en place d'une FAR :</p> <p>FAR 1 : Vérifier lors des vérifications périodiques que l'efficacité de la combustion n'est pas dégradée par la substitution de combustibles par de la biomasse.</p> <p>Justifier – pour répondre à la condition d'application de la méthodologie sur le maintien de l'efficacité des procédés pour les 15 sites- de l'applicabilité de l'étude Sept Saulx :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'ensemble des 15 sites</li> <li>- et en particulier le contexte spécifique des 3 sites concernés par la mise en place d'un foyer biomasse (représentativité de l'étude vis à vis des biomasses, des équipements des sites.....)</li> </ul>



## RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
		<p>On peut penser que l'étude est applicable à Assencières et en première année à UCDV étant donné les taux de substitution d'énergie de ces deux sites</p> <p>Modifications : voir commentaires en annexe 3.3</p>	<p>La précision sur les taux de substitution donnés par ligne ou global site a été mentionnée.</p>
<p><b><u>Action corrective CAR 10</u></b></p> <p>En considérant qu'il y a 2 scénarios de référence dans le même projet, le scénario de référence doit être choisi et clairement décrit.</p>	B.3.1	<p>Action corrective effectuée.</p> <p>Point(s) du guide DDPH modifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• B.3.1 partie I</li> </ul>	<p><b>CAR 10 soldées</b></p> <p>Un unique scénario de référence a été retenu : le scénario 3*.</p>
<p><b><u>Action corrective CAR 11</u></b></p> <p>Il est confus et difficile de comprendre l'explication des différents scénarios de référence potentiels listés.</p>	B.3.2	<p>Action corrective effectuée.</p> <p>Point(s) du guide DDPH modifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• B.3.2 partie I</li> </ul> <p>Explication : Projet non additionnel, non présenté en projet domestique, travaux de monitoring thermique de la profession suivie par la DREAL Champagne Ardenne</p>	<p><b>CAR 11 partiellement puis classée sans suite sur le volet conformité réglementaire de la situation historique. / Ces éléments seront vérifiés par les services de l'état / voir mail de la DGEC du 26/11/2009</b></p> <p>Parmi les alternatives identifiées :</p> <p>2) <u>En diminuant l'humidité des produits à déshydrater :</u></p> <p>Optimisation de la matière sèche en amont du process de déshydratation mais en dehors de l'unité de</p>

## RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
			<p>déshydratation, (au champ).</p> <p><u>3) La poursuite inchangée de la situation préexistante :</u></p> <p>Cette option n'est recevable que si les installations sont conformes réglementairement notamment vis-à-vis des rejets atmosphériques.</p> <p><b>Ces éléments seront vérifiés par les services de l'état / voir mail de la DGEC du 26/11/2009.</b></p>
<p><b><u>Action corrective CAR 12</u></b></p> <p>Toutes les informations utilisées pour démontrer l'additionnalité comprennent l'information relative au site UCDV de Saussey, qui ne fait pas partie du sous-projet 1. Par conséquent, la démonstration d'additionnalité n'a pas pu être acceptée.</p>	B.3.6	<p>Action corrective effectuée.</p> <p>Point(s) du guide DDPH modifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Refonte du dossier UCDV</li> </ul>	<b>CAR 12 acceptée</b>
<p><b><u>Action corrective CAR 13</u></b></p> <p>Il n'y a pas de tableau présentant les résultats individuels des estimations de réductions d'émissions par an Durant la période de crédit 2008-2009-2010-2011-2012. Il y a uniquement un résumé des réductions d'émissions estimées pour la période de crédit.</p>	B.5.1	<p>Action corrective effectuée.</p> <p>Point(s) du guide DDPH modifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• C.3.4 partie II</li> </ul>	<b>CAR 13 acceptée</b> <p>Chaque dossier individuel présente un tableau des réductions d'émissions annuelles en partie II C.3.4.</p>



## RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
<b>Action corrective CAR 14</b> Etant données les CARs, et CRs formulées, le PDD n'est pas conforme aux exigences de la DFP.	C.4.2	Action corrective effectuée. DDPH modifié	<b>CAR 14 acceptée .</b>
<b>Action corrective CAR 15</b> Le PDD n'inclut pas les détails techniques des installations et équipements implantés sur les différents sites.	B.1.2.1	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPH modifiés: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Onglet « équipements » fichier Excel récapitulatif annexe 3.3</li> </ul> Modifications : voir p14 partie C.1 guide DDPH partie 2	<b>CAR 15 acceptée</b> Une description partielle des modifications des nouveaux équipements est faite en annexe 3.3. La partie 2 C1 et les annexes ont été complétées pour permettre de savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les technologies qui seront employées ainsi que les mesures, opérations ou actions qui seront mises en oeuvre dans le cadre de l'activité de projet</li> <li>- les équipements existants avant le projet et le fonctionnement historique (nombre de lignes, combustible employé...).</li> </ul>
<b>Action corrective CAR 16</b> Il n'y a pas de section C.3.3 et C.3.4 dans le PDD.	B.1.4.3	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPH modifiés: <ul style="list-style-type: none"> <li>• C.3.3 partie II</li> <li>• C.3.4 partie II</li> </ul>	<b>CAR 16 acceptée.</b> Ok il existe bien ces 2 parties maintenant dans chaque dossier individuel.
<b>Action corrective CAR 17</b> Les adresses des 15 usines impliquées dans	C.1.1.4	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPH modifiés:	<b>CAR 17 acceptée</b> Les limites géographiques sont



## RAPPORT DE DETERMINATION

<b>Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation</b>	<b>Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4</b>	<b>Résumé des réponses du porteur de projets</b>	<b>Conclusions de l'équipe de validation</b>
les projets sont données en section A.4, mais il n'y a pas de définition claire des limites spatiales (géographiques) du projet.		<ul style="list-style-type: none"> <li>• C.1 partie II</li> </ul> Modification : p14 partie C.1 guide DDPR partie 2	mieux précisées.
<b><u>Action corrective CAR 18</u></b> Il n'y a pas de section C.3.2 dans le DDP.	C.3.1	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> <li>• C.3.2 partie II</li> </ul>	<b>CAR 18 acceptée.</b> Ok il existe bien cette partie maintenant dans chaque dossier individuel.
<b><u>Action corrective CAR 19</u></b> Il n'y a pas de section C.4.1 dans le PDD.	C.3.3	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> <li>• C.4.1 partie II</li> </ul> <b>Explications :</b> voir p26 partie C.4.1 guide DDPR partie 2. Vu avec les sites le 24.11.09, les incertitudes cumulées entrées-stock respectent tous les 7,5% (visibles lors des vérifications des tonnages effectifs). Les factures fournisseurs sont déjà compilées pour vérification pour les années 2008 et les 10 premiers mois de 2009.  Explications : vu avec les sites, cohérence, prise d'échantillon, mode de calcul...	<b>CAR 19 non soldée / NOK</b> (Applicable pour tous les sites) Ok il existe bien cette partie maintenant dans chaque dossier individuel. <b><u>Plan de suivi :</u></b> <b><u>Concernant les consommations combustibles CS,</u></b> le DDPR a été modifié pour préciser que ce sont les données Pont bascule et stock qui sont utilisées au regard des 7,5% d'incertitude énoncés dans la méthodologie.  Les anomalies suivantes ont été considérées dans les modifications



## RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
		<p>Modifications :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- C.4.1 partie 2 guide DDPR</li> <li>- Nouvelles fiches de détermination du PCI plus « claires » en Annexe 4 V2 pour les différents sites.</li> </ul> <p>Modification : abaque source ADEME en annexe 4</p>	<p>apportées au dossier DDPR V2.</p> <p><u>PCI du CS</u> : Clarification de la donnée source du plan de suivi / des analyses qui seront réalisées et considérées (internes / externes et fréquence) / référence des abaques les abaques de conversion humidité /PCI employées / modalités de prélèvement du CS (biomasse) pour analyses d'humidité ou de PCI / Eléments pour répondre à l'arrêté du 28 juillet section 5 abrogé par arrêté du 31 mars 2008. (accréditation 17025 notamment)</p> <p>La CAR 19 n'est pas soldée pour les raisons suivantes :</p> <p>Les dispositions retenues ne sont pas conformes à l'arrêté du 31 mars 2008 qui abroge celui du 28 juillet 2005 référencé dans la méthodologie. COOP De France a indiqué que la réalisation d'une analyse du PCI de la biomasse – par un laboratoire accrédité 17025 - sur chaque lot ou livraison pourrait s'avérer très coûteuse.</p> <p>Les dispositions retenues par COOP De France s'appuient sur des</p>

## RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
		<p>Explication : vu avec les sites, les tickets transporteurs sont conservés voir tableau en C.4.1 guide DDPR partie 2 tableau.</p>	<p>publications suivantes :            - Etude « La mesure des caractéristiques des combustibles bois » - Ademe Critt Bois – Fibois – CTBA juillet 2001.            Ces mesures internes sont comparées avec des analyses effectuées par un laboratoire accrédité 17025.            Concernant le calcul de PCI pour les sites de Capdea, le passage du PCS laboratoire au PCI via application de l'humidité réelle n'est pas explicité.</p> <p>Le support d'origine de la donnée prise en compte du kilométrage moyen pour CF et Cs est indiqué.</p>
<p><b>Action corrective CAR 20</b>            Le calcul des réductions d'émissions finales incluent les informations correspondant à la UCDV, site de Saussey, qui ne fait pas partie du sous-projet 1.</p>	C.3.4	<p>Action corrective effectuée.            Point(s) du guide DDPR modifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Refonte du dossier UCDV</li> </ul>	<p><b>CAR 20 acceptée</b>            Ceci n'est plus d'actualité suite à l'intégration des 15 sites dans le même sous-projet.</p>
<p><b>Action corrective CAR 21</b>            Il n'y a pas d'information dans le plan de</p>	C.4.2.6	<p>Action corrective effectuée.            Point(s) du guide DDPR modifiés:</p>	<p><b>CAR 21 acceptée</b>            Les documents seront conservés 7</p>



## RAPPORT DE DETERMINATION

<b>Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation</b>	<b>Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4</b>	<b>Résumé des réponses du porteur de projets</b>	<b>Conclusions de l'équipe de validation</b>
surveillance sur la manière et la durée pendant laquelle les données de suivi seront archivées.		<ul style="list-style-type: none"> <li>C.4.2.1 partie II</li> </ul>	ans sur les différents sites.
<b><u>Action corrective CAR 22</u></b> Le DDP de l'activité « Substitution de combustibles fossiles par des énergies renouvelables » doit présenter formellement la justification de l'option méthodologique retenue pour démontrer l'additionnalité financière du projet.	Coop de France Dehydration aggregator office B.4.1	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDP modifiés: 1. B.4.2.1 partie I	<b>CAR 22 acceptée</b> La justification formelle de l'option méthodologique retenue est présentée explicitement.(B.4.2.1 partie I)
<b><u>Action corrective CAR 23</u></b> Pour un porteur de projet (COOPDEDOM : 10 ans) les durées d'amortissement appliquées aux investissements à réaliser sont différentes de celles exposées dans les principes communs présentées dans le DDP (5-7ans). Le porteur de projet COOPEDOM doit justifier les durées d'amortissement utilisées pour ses investissements et ses explications doivent permettre la mise à jour des principes d'amortissement applicables aux investissements présentés dans le DDP.	Coop de France Dehydration aggregator office B.4.1	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDP modifiés: 2. Refonte du dossier UCDV 3. B.4.2.2.1 partie I	<b>CAR 23 acceptée</b> Les durées d'amortissements pratiquées par les porteurs sont conformes aux principes exposés dans le DDP (B .4 .2.2.1 partie 1) et le dossier UCVV à été corrigé en conséquence.
<b><u>Action corrective CAR 24</u></b> Le financement des investissements des porteurs de projet par autofinancement ou emprunt n'est pas présenté dans le DDP	Coop de France Dehydration	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDP modifiés: <ul style="list-style-type: none"> <li>Annexe 1.5</li> </ul>	<b>CAR 24 acceptée</b> Le plan de financement des porteurs de projet est documentée (annexe 1.5)



## RAPPORT DE DETERMINATION

<b>Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation</b>	<b>Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4</b>	<b>Résumé des réponses du porteur de projets</b>	<b>Conclusions de l'équipe de validation</b>
alors que la description du projet doit être accompagnée d'un tableau de financement de l'activité projet (Cf. article 10 de l'arrêté du 2 mars 2007).	aggregator office B.4.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>B.4.2.1 partie I</li> </ul>	
<p><b><u>Action corrective CAR 25</u></b></p> <p>Les porteurs de projets doivent calculer les charges financières de leur projet en prenant en compte les modalités de leur financement (fonds propres/emprunt) et le cout financier du besoin en fond de roulement supplémentaire causé par leur nouveau procédé de fabrication.</p>	Coop de France Dehydration aggregator office B.4.1	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPR modifiés: 4. B.4.2.2.1 partie I	<p><b>CAR 25 acceptée</b></p> <p>Les principes de calcul des charges financières sont présentées (B.4.2.2.1 partie 1) et sont intégrées dans les charges fixes annuelles des projets. Le caractère non significatif du coût financier du besoin en fond de roulement est justifié (B.4.2.2.1 partie 1).</p>
<p><b><u>Action corrective CAR 26</u></b></p> <p>L'affirmation écrite page du DDP de l'activité projet (B.5.2.2.1 Les charges fixes annuelles) « A résultat équilibré sur la période du projet, le cash flow annuel comblera le montant des investissements initiaux. » doit être supprimée puisque non justifiée lors de l'audit.</p>	Coop de France Dehydration aggregator office B.4.1	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPR modifiés: 5. B.4.2.2.1 partie I	<p><b>CAR 26 acceptée</b></p> <p>Rédaction du guide DDPR modifiée.</p>
<p><b><u>Action corrective CAR 27</u></b></p> <p>Pour chacun des quatre projets audités nous avons pu vérifier les hypothèses ou références servant de base à la valorisation de la taxe professionnelle, à l'exception du</p>	Coop de France Dehydration aggregator office B.4.1	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPR modifiés: 6. B.4.2.2.2 partie I	<p><b>CAR 27 acceptée</b></p> <p>Rédaction du DDPR modifiée (B.4.2.2.2 partie 1).</p>

## RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
plafonnement à la valeur ajoutée qui n'a pas été prise en compte. Le DDP de l'activité « Substitution de combustibles fossiles par des énergies renouvelables » doit mentionner l'absence d'intégration du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée.			
<p><b>Action corrective CAR 28</b></p> <p>Les montants des charges d'assurance imputées par les porteurs de projet audités ne correspondent pas aux principes communs présentés dans le DDP.</p> <p>Les charges d'assurance imputées aux projets « Substitution de combustibles fossiles par des énergies renouvelables doivent être justifiées par leurs porteurs.</p>	Coop de France Dehydration aggregator office B.4.1	<p>Action corrective effectuée.</p> <p>Point(s) du guide DDP modifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>7. B.4.2.2.2 partie I</li> <li>8. Fichiers Excel individuels en annexe 3.3</li> <li>9. Justificatifs en annexe 3.4</li> </ul>	<p><b>CAR 28 acceptée</b></p> <p>Les principes et modes de calcul des charges d'assurances sont explicités (B.4.2.2.2 partie I) et correctement mise en pratique par les porteurs (annexes : 3 .3 et 3 .4)</p>
<p><b>Action corrective CAR 29</b></p> <p>Lors de l'audit, le porteur de projet UCDV Saussay la Campagne nous à signalé une erreur de calcul sur le volume de la biomasse consommée qui a pour conséquence de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire le gain lié à la baisse du combustible de 2 753 588 euros à 2 373 771 euros</li> <li>- Minorer le résultat déficitaire du projet de 1 590 914 à 1 480 181 euros.</li> </ul> <p>Le DDP de l'activité « Substitution de combustibles fossiles par des énergies</p>	Coop de France Dehydration aggregator office B.4.1	<p>Action corrective effectuée.</p> <p>Point(s) du guide DDP modifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>10. Refonte du dossier UCDV</li> </ul>	<p><b>CAR 29 acceptée</b></p> <p>Correction prise en compte dans le dossier UCDV.</p>



## RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
renouvelables doit être corrigée pour prendre en compte l'incidence de la rectification de cette erreur.			
<p><b><u>Action corrective CAR 30</u></b></p> <p>TOUS LES SITES :</p> <p>Le DDP ne décrit pas la situation réglementaire des sites avant le projet ainsi que l'éventuel effet de la mise en œuvre du projet sur la situation réglementaire des sites (le cas échéant).</p>	<p>DR, site visits</p> <p>B.4.10</p>	<p>Action corrective effectuée.</p> <p>Point(s) du guide DDPR modifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• B.4.4 partie I</li> </ul> <p>Modification : guide DDPR B.4.4 partie 1 p48</p> <p>En cours</p>	<p><b>CAR 30 partiellement soldée puis classée sans suite / Ces éléments seront vérifiés par les services de l'état / voir mail de la DGEC du 26/11/2009.</b></p> <p>Des précisions ont été apportées sur les points suivants.</p> <p>- analyse d'applicabilité par site vis-à-vis de seuils Déclaration/Autorisation de la rubrique ICPE</p>
<p><b><u>Action corrective CAR 31</u></b></p> <p>TOUS LES SITES :</p> <p>Les mises à jour administratives en lien avec la mise en œuvre du projet ne sont pas abordées dans le DDP.</p>	<p>DR, site visits</p> <p>C.1.1</p>	<p>Action corrective effectuée.</p> <p>Point(s) du guide DDPR modifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• B.4.4 partie I</li> </ul> <p>En cours</p>	<p><b>CAR 31 partiellement soldée puis classée sans suite / Ces éléments seront vérifiés par les services de l'état / voir mail de la DGEC du 26/11/2009.</b></p> <p>L'information des autorités sur le fait que du bois est brûlé dans els installations a-t-elle été effectuée ?</p> <p>Les entreprises s'engagent à mettre en oeuvre toutes les démarches administratives requises par la DRIRE dans le cadre de la mise en place de</p>

## RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
			l'activité de projet. (page 48)
<p><b><u>Action corrective CAR 32</u></b></p> <p>TOUS LES SITES :</p> <p>Le PDD ne mentionne pas la manière dont les pourcentages de substitution de biomasse ont été retenus pour les différents fours et les différents sites.</p>	<p>Site visit, excel files, C.1</p>	<p>Action corrective effectuée.</p> <p>Point(s) du guide DDPDR modifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• B.5 partie I</li> <li>• Annexe 3.5</li> <li>• Annexe 3.6</li> </ul> <p>Explication : Nous ne raisonnons pas en pourcentage mais en tonnage substitué. Ce tonnage qui ne correspond pas au maximum possible a été choisi en raison d'impératifs économiques, la biomasse est plus chère que le charbon</p> <p>Modification : corrigé faute de frappe, encore une fois, ces pourcentages ne sont donnés qu'à titre d'information et pour valider la faisabilité technique.</p>	<p><b>CAR 32 acceptée.</b></p> <p>Cette question est liée à la non dégradation de l'efficacité de la combustion. Voir aussi CAR 09 et CL19.</p> <p>Pour ALFALUZ RECY : Il y a une incohérence entre les données : 4500t biomasse sur l'annexe 3.3 et 3000 t sur le fichier « récapitulatif PDOM Substitution » onglet « proportions de combustibles »</p>
<p><b><u>Action corrective CAR 33</u></b></p> <p>TOUS LES SITES :</p> <p>Les sources d'origine des données servant au calcul des réductions d'émission ex ante ne sont pas mentionnées ex. PCI biomasse.</p>	<p>DR, site visits C.3.2</p>	<p>Action corrective effectuée.</p> <p>Point(s) du guide DDPDR modifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• C.4.1 partie II, tableau PCIcs des données suivis.</li> </ul> <p>OK erreur corrigé (elle représentait un</p>	<p><b>CAR 33 acceptée</b></p> <p>Pour tous les sites</p> <p>Justifications et erreurs corrigées :</p> <p>- sources et preuves associées pour</p>



## RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
		<p>facteur de 0.84%), encore une fois cet onglet permet de valider le taux de pourcentage techniquement du site par rapport à une faisabilité technique</p> <p>Après vérification de l'agrégateur, ces PCI indiqués sont cohérents voir plan d'approvisionnement.</p> <p>Le PCI sera suivie lors du projet</p> <p>Nous ne prenons pas en compte les consommations de charbon. Nous prenons en compte un tonnage biomasse que nous substituerons au charbon (peu importe son tonnage).</p> <p>Les quantités de charbon sont uniquement estimées, en prenant en compte les réductions liées au préfanage à plat, uniquement à titre INDICATIF pour vérifier la faisabilité technique de nos projets de substitution.</p> <p>OK corrigé, encore une fois, ces pourcentages ne sont donnés qu'à titre d'information et pour valider la faisabilité technique.</p>	<p>les PCI biomasse employés.ok</p> <p>- les hypothèses retenues pour évaluer la consommation de charbon prévisionnelle et la consommation de biomasse associée. Nous fournir les preuves associées (identifier les sources d'informations). ok</p> <p>- quantités de biomasse entre le fichier consolidé des proportions de biomasse (7000 à 8000 t) et le fichier individuel (ne sont pas cohérentes (12000 à 13000t).ok</p>



## RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
<p><b>Action corrective CAR 34</b></p> <p>Les plans d'approvisionnement ne contiennent pas notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les éléments liés à la disponibilité des gisements et biocombustibles utilisés</li> <li>- les proportions des différents combustibles et la consommation annuelle prévue précisées en volumes (en tonnes) et en pouvoir calorifique inférieur (PCI)</li> </ul> <p>l'éventuelle justification de la variabilité interannuelle attendue des volumes utilisés.</p>	<p>DR, site visits</p> <p>Tableau 3</p>	<p>Action corrective effectuée.</p> <p>Point(s) du guide DDPF modifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Disponibilité des gisements : Etude ressource bois DREAL Champagne Ardenne en annexe 1.4</li> <li>• Les proportions sont données dans le nouvel onglet « proportion combustibles » dans le fichier Excel récapitulatif en annexe 3.3, venant en complément des plans d'approvisionnement</li> <li>• B.5 partie I (variabilité inter <b>annuelle</b>)</li> </ul> <p>Modifications : tous les plans d'appro ont été revus et corrigé. La disponibilité des gisements biomasse est développée par l'étude DREAL Champagne Ardenne en annexe 1.4 pour tous les sites sauf coopedom et ucdv.</p> <p>Nous n'avons pas d'autres données disponibles tant de par les forestiers qui refusent de s'engager que de la DDAF.</p> <p>OK modifications apportées aux plan d'appro</p>	<p><b>CAR 34 non soldée /NOK</b></p> <p>La CAR 34 n'est pas soldée pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les plans d'approvisionnement ne sont pas complets au regard de l'annexe 4 de la méthodologie. nature et disponibilité du gisement (je ne suis pas sûre que l'étude jointe soit suffisante) ainsi que usages concurrents.</li> </ul> <p>La FAR 2 a été formalisée:</p> <p><u>FAR 2</u> : Vérifier que le bon respect des plans d'approvisionnement biomasse.</p> <p>Les modifications suivantes ont été apportées pour corriger les anomalies suivantes :</p> <p>Les plans d'approvisionnement ne répondent pas à toutes les exigences requises dans la méthodologie, il manque concernant annexe 4 le plus souvent :</p>



## RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
		<p>Ce sont des pistes d'approvisionnement au moment de la rédaction des plans d'approvisionnement, ces pistes ne se sont pas confirmées.</p> <p>OK modifiée dans le plan d'appro, il s'agit de plaquettes forestières</p> <p>OK modifiée dans le plan d'appro, il s'agit de miscanthus</p> <p>OK Cohérence retrouvée. L'onglet a été conservé, je n'avais effectué la modification que sur le fichier excel récapitulatif, le fichier excel site 12 a maintenant été modifié également.</p> <p>Après consultation d'APM : Aucune incidence, ce tambour n'est plus en panne et les autres sècheurs ont pris temporairement le relais en passant un peu plus de biomasse, les tonnages biomasse et les prévisions restent inchangés</p>	<p>- Proportion de chaque combustible avec tonnes et PCI - Prix attendus</p> <p>Expliquer les « ? » dans les plan d'appro</p> <p>La précision relative à la signification de « biomasse A » a été apportée</p> <p>La précision relative à la signification « autres biomasses » a été apportée.</p> <p><u>COOPEDOM :</u> L'incohérence importante entre fichiers de calculs des émissions de CO2 et les proportions biomasse employés sur les quantités de biomasse a été corrigée.</p> <p><u>APM :</u> Le porteur de projet a indiqué qu'il n'y</p>

## RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
		Changement de dénomination des classes + ajout d'un commentaire voir plan d'appro coopedom v2	aurait pas d'incidence du tambour en panne sur le projet.  <u>COOPEDOM</u> : Précisions demandées apportées
<p><b><u>Action corrective CAR 35</u></b>            Les distances prises en compte pour le calcul des fuites biomasse ne semblent pas toujours prendre en compte les distances aller-retour depuis le lieu d'approvisionnement. Par exemple pour Capdea// cohérence avec le plan d'approvisionnement biomasse.</p>	Site visit C.3.1.5	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> <li>Annexe 3.3, les calculs de fuites des fichiers Excel individuels et récapitulatif ont été repris avec des nouvelles distances aller-retour pour les entreprises en fautes : APM, Capdéa, Coopedom, Sundeshy, UCDV en accord avec la méthodologie.</li> </ul> <p><u>Noirlieu</u> : Non corrigé. Ces données ne sont utilisées que pour les calculs ex ante. La distance biomasse est un paramètre suivie au cours du projet. La correction de cette donnée changera de quelques dizaines de T. eq CO2 <b>ex ante</b> un projet de plus de 388 000 T. eq CO2.</p>	<p><b>CAR 35 non soldée / NOK</b>            La CAR 35 n'est pas soldée pour la raison suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La distance prise pour le calcul des fuites de Noirlieu (transport biomasse) et UCDV n'est pas conservative.</li> </ul> <p>Concernant les distances de transport biomasse pour le calcul des fuites, pour UCDV et SUNDESHY Noirlieu, la distance biomasse prise est non</p>



## RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
		<p><u>UCDV</u> : non corrigé ; d'après le plan d'appro :</p> <p>50 000 t. venant de 70-80km (nous prendrons 75km , A/R soit 150 km)            15 000 t. venant de 30km (A/R soit 60km)            800 + 1000 t miscanthus / 3 (pour avoir la moyenne par an soit 600 t. de miscanthus situé à 15km soit 30km A/R            Nous obtenons :</p> $0.76 \text{ (proportion de ce combustible)} * 150 + 0.22 * 60 + 0.02 * 30 = 127,8 \text{ km en moyenne A/R}$ <p>Nous parlons donc ici d'une erreur non conservatrice de <u>8km A/R</u>            A titre d'information en CAR 36 nous avons une erreur conservatrice de plus de <u>220 km A/R</u>.            De plus les distances fuites positives dues au transport de charbon ont systématiquement été considérées comme des distances <u>uniquement aller</u> alors que la méthodologie aurait permis de prendre <u>les aller-retour</u>, de la même manière que pour les fuites biomasse.</p>	conservatrice.
<p><b><u>Action corrective CAR 36</u></b>            La méthodologie ne permet pas explicitement de considérer les fuites associées au transport charbon. Les dispositions précises</p>	<p>Site visit C.3.1.5</p>	<p>Action corrective effectuée.            Point(s) du guide DDPR modifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• C.3.1.3 partie II justification de la prise en compte de ces fuites selon</li> </ul>	<p><b>CAR 36 acceptée.</b>            La justification de prise en compte des fuites positives de charbon a bien été intégrée en C313 dans le DDP</p>



## RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
pour les comptabiliser doivent être justifiées.		<p>la méthodologie</p> <p>Modification : guide DDPH partie 2, C.3.2 p21</p> <p>Explication : Pontfaverger, c'est le transport ferroviaire...</p> <p>L'erreur se trouve dans le fichier individuel site 3 annexe 3.3 ou la distance reportée est de 220km en lieu et place des 334km effectifs.</p> <p>Cette erreur est conservatrice puisqu'elle sous estime des fuites positives et donc nos réductions d'émissions. Pour information, ces 114 km compensent largement les erreurs de quelques km non conservatrices du CAR 35</p>	<p>La justification de l'applicabilité du FE biomasse 0,226 au transport charbon a été apportée.</p> <p><u>PONTFAVERGER</u> : L'explication de la non prise en compte d'une partie du calcul de fuites a été apportée.</p> <p>Il y a une erreur sur la distance charbon /Marigny (334) dans le fichier xls. L'erreur est conservatrice et non matérielle /ok</p>
<p><b><u>Action corrective CAR 37</u></b></p> <p>En partie 2, C3.1.2 –C3.1.1, les formules pour calculer ESR et EP ne sont pas en cohérence avec la méthodologie. Préciser que le FE de la biomasse est nul. Corriger la définition de FECS, projet, i, a</p>	C.3.1.4	Modifications : les formules ont été retirés, et les modifications apportées.	<b>CAR 37 acceptée</b>
<b><u>Action corrective CAR 38</u></b>		Explication : IMPORTANT	<b>CAR 38 acceptée</b>



## RAPPORT DE DETERMINATION

<b>Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation</b>	<b>Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4</b>	<b>Résumé des réponses du porteur de projets</b>	<b>Conclusions de l'équipe de validation</b>
<p><u>Pour les 13 sites également concernés par le projet « andainage » :</u> L'une des alternatives mentionnées en partie I du DDPH section B.3.1.2 est le projet porté par COOP De France « Optimisation de la matière sèche en amont du process de déshydratation – Andainage ».</p> <p>Ce projet devrait permettre un gain de « 3,5% d'humidité » - donnée indiquée actuellement dans le DDPH correspondant - sur le fourrage en entrée de sécheur.</p> <p>Ceci entraîne à matière entrante équivalente, une diminution de la quantité d'eau à évaporer et par conséquent de la quantité de charbon à employer.</p> <p>Apporter la preuve que les prévisions de consommation de charbon employées comme base de calcul des réductions d'émissions ex ante intègrent bien cette diminution de consommation de charbon à quantité de matière entrante équivalente due à une baisse d'humidité de cette matière.</p> <p>Cette justification doit être apportée pour tous les sites dont le site et en particulier pour le site qui prévoit une substitution</p>		<p>OK Il n'y a pas de prévisions de consommation de charbon. Elles ne servent en aucun cas de bases à nos calculs.</p> <p>La base de nos calculs c'est un tonnage biomasse dont la faisabilité économique a été évalué par rapport au surcoût que chaque tonne substituée induit par rapport à une consommation de charbon</p> <p>COOPEDOM ne prévoit pas de substitution totale, puisque une ligne reste au charbon</p>	



## RAPPORT DE DETERMINATION

<b>Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation</b>	<b>Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4</b>	<b>Résumé des réponses du porteur de projets</b>	<b>Conclusions de l'équipe de validation</b>
totale.			
<b><u>Demande d'action corrective 39</u></b> La date de début de la période de crédit est antérieure à la date d'enregistrement du projet.	A.8.1	Cette CAR sera examinée dans le cadre du dépôt du dossier pour agrément par les autorités.	<b>CAR 39 non soldée / NOK</b> Cette CAR sera examinée dans le cadre du dépôt du dossier pour agrément par les autorités.
<b><u>Demande d'action corrective 40</u></b> L'autorisation des participants à participer au projet n'est pas disponible	A.8.1	Cette CAR sera examinée dans le cadre du dépôt du dossier pour agrément par les autorités..	<b>CAR 40 non soldée / NOK</b> Cette CAR sera examinée dans le cadre du dépôt du dossier pour agrément par les autorités.
<b><u>Complément d'information CL 01</u></b> Est-ce que le choix du charbon comme combustible de référence au lieu du lignite, pour les calculs du projet, est le choix le plus conservateur?	A.3.1	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPH modifiés: <ul style="list-style-type: none"> <li>• A.3 partie I</li> <li>• Un GJ de lignite émet plus de CO2 qu'un GJ de charbon.</li> </ul>	<b>CL 01 acceptée</b> Le FE du lignite est inférieur au FE charbon et l'explication et documentée dans le DDP.
<b><u>Complément d'information CL 02</u></b> Les politiques nationales et les circonstances pertinentes pour le scénario de référence n'ont pas été résumées.	B.4.10	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPH modifiés: <ul style="list-style-type: none"> <li>• B.4.4 partie I</li> </ul>	<b>CL 02 sans suite / Ces éléments seront vérifiés par les services de l'état / voir mail de la DGEC du 26/11/2009.</b>

## RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
<b>Complément d'information CL 03</b> Expliquer la signification des symboles et formules employées pour les réductions d'émissions et les fuites. Intégrer des justifications.	B.5.1	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> <li>• C.3 partie II</li> </ul>	<b>CL 03 acceptée</b> Les paramètres et formules sont bien identifiés et précisés.
<b>Complément d'information CL 04</b> Informer s'il y a des informations disponibles relatives à la conformité des sites impliqués dans le projet avec la législation environnementale.	C.1.1	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> <li>• B.4.4 partie I</li> </ul>	<b>CL 04 sans suite / Ces éléments seront vérifiés par les services de l'état / voir mail de la DGEC du 26/11/2009.</b>
<b>Complément d'information CL 05</b> Informer de l'existence ou non d'exigences de la part de la Partie hôte d'une étude d'impact environnemental ; si oui, a-t-elle été approuvée?	C.2	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> <li>• C.2 partie I</li> <li>• Etude 3S conseil en annexe 1.7</li> </ul>	<b>CL 05 acceptée</b>
<b>Complément d'information CL 06</b> Informer si une consultation publique est obligatoire pour les différents sites impliqués dans le projet. Si elle est obligatoire, fournir des informations relatives à celle-ci, si elle a été menée : ses références, ses résultats et ses conclusions.	C.3	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> <li>• C.2 partie I</li> </ul>	<b>CL 06 acceptée</b>
<b>Complément d'information CL 07</b> Informer si le projet nécessite des besoins de		Action corrective effectuée.	<b>CL07 acceptée</b>

## RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
formation initiale et des efforts de maintenance pour fonctionner comme prévu durant la période du projet ; indiquer si le projet prend les dispositions pour satisfaire les besoins de formation et de maintenance.	B.1.2.5	Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> <li>• B.1.2 partie II</li> </ul>	
<b><u>Complément d'information CL 08</u></b> Informer ce que sera le contrôle qualité et les procédures d'assurance qualité pour les différents sites et la manière dont sera faite la consolidation de l'information	C.4.2.2	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> <li>• C.4.2.2 partie II</li> <li>• B.6.2.partie I</li> </ul>	<b>CL08 acceptée</b>
<b><u>Complément d'information CL 09</u></b> Informer si une structure opérationnelle et managériale a été définie et mise en œuvre par les participants au projet afin de suivre les réductions des émissions et les effets des fuites générés par le projet.	C.4.2.3	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> <li>• C.4.2.1 partie II</li> <li>• B.6.1.partie I</li> </ul>	<b>CL 09 acceptée</b>
<b><u>Complément d'information CL 10</u></b> Indiquer la signification de tous les symboles utilisés dans la formule utilisée pour calculer les réductions des émissions du projet.	C.4.2.6	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> <li>• C.3.1.4 partie II</li> </ul>	<b>CL 10 acceptée</b>
<b><u>Complément d'information CL 11</u></b> Il serait souhaitable que les porteurs de projet assurent la présentation des résultats financiers de l'activité projet		Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPR modifiés: 11. B.4.2 partie I	<b>CL 11 acceptée</b> Complément d'information 11 prise en compte par le porteur.



## RAPPORT DE DETERMINATION

<b>Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation</b>	<b>Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4</b>	<b>Résumé des réponses du porteur de projets</b>	<b>Conclusions de l'équipe de validation</b>
<p>« Substitution de combustibles fossiles par des énergies renouvelables » a travers leur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan Economique (Annexe 7 / tableau 6)</li> <li>- Coût à la tonne de Co2 exprimé en URE (Annexe 7 / tableau 7)</li> <li>- Analyse de sensibilité (tableaux : 9-10)</li> </ul> <p>En prenant en compte l'impact financier prévisionnel lié au bénéfice des URE pour permettre de mieux appréhender l'importance de cette contribution au financement de leur projet.</p>	<p>Coop de France Dehydration site visit B.4.1</p>		
<p><b><u>Complément d'information CL 12</u></b></p> <p>Il serait souhaitable de :</p> <p><b>16.</b> Préciser dans le DDP que les données financières du projet « Substitution de combustibles fossiles par des énergies renouvelables » sont établies en Euros constant.</p> <p><b>17.</b> Justifier l'absence d'actualisation des flux financiers liés aux investissements et aux besoins de fond de roulement des porteurs de projet de l'activité « Substitution de combustibles fossiles par des énergies renouvelables ».</p>	<p>Coop de France Dehydration site visit B.4.1</p>	<p>Action corrective effectuée.</p> <p>Point(s) du guide DDPR modifiés: 12. B.4.2.1 partie I</p>	<p><b>CL 12 acceptée</b></p> <p>Complément d'information 12 prise en compte par le porteur</p>
<p><b><u>Complément d'information CL 13</u></b></p> <p>Expliquer pourquoi les procédures de calcul de CS projet n'abordent pas la biomasse et le</p>	<p>Site visit C.3.1</p>	<p>Action corrective effectuée.</p> <p>Point(s) du guide DDPR modifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• B.1 partie I</li> </ul>	<p><b>CL 13 acceptée</b></p>



## RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
lignite (ex. Capdea, APM Deshy)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de calcul de CS projet requis dans le projet substitution (voir méthodologie scenario 3*)</li> </ul> <p>Explication : Cette réponse avait déjà été apportée en modifiant les coquilles des procédures suites à des copier coller. Il est très clairement prévu de le suivre. → APM, Alfaluz...</p>	
<p><b>Complément d'information CL 14</b></p> <p>Pour les sites utilisant du charbon et du lignite, est-il prévu que le suivi du projet fasse bien la distinction entre ces deux combustibles ?</p>	Site visit C.4.2.6	<p>Action corrective effectuée.</p> <p>Point(s) du guide DDPR modifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>C.3.1.5 partie II : pas de distinction en ce qui concerne les émissions (choix le plus conservateur), un GJ de lignite émet plus qu'un GJ de charbon.</li> </ul>	<p><b>CL 14 acceptée.</b></p> <p>L'hypothèse est conservatrice.</p>
<p><b>Complément d'information CL 15</b></p> <p>Citer dans le PDD l'étude 3S Conseil sur l'impact de l'utilisation de la biomasse ; étude effectuée à la demande d'Alfaluz</p>	Site visit C.1.1	<p>Action corrective effectuée.</p> <p>Point(s) du guide DDPR modifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Annexe 1.7 Etude 3S Conseil</li> </ul>	<p><b>CL 15 acceptée</b></p>
<p><b>Complément d'information CL 16</b></p> <p>Pouvez-vous préciser pour les différents sites si les CS par lignes sont disponibles ou non ou si l'on est systématiquement contraint de</p>	Site visit Tableau 3	<p>Action corrective effectuée.</p> <p>Point(s) du guide DDPR modifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>B.1 partie I</li> </ul>	<p><b>CL 16 acceptée</b></p>



## RAPPORT DE DETERMINATION

<b>Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation</b>	<b>Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4</b>	<b>Résumé des réponses du porteur de projets</b>	<b>Conclusions de l'équipe de validation</b>
considérer un CS par site ?		<p>Ce projet, de scenario 3*, ne nécessite pas de calcul de CS.</p> <p>D'une manière générale, le suivi de la consommation spécifique des lignes de production d'un même site n'est pas techniquement réalisable en raison de l'absence de données individualisées par ligne : quantité de combustible consommée, quantité de produit humide à déshydrater, quantité de produit fini par ligne. Les CS sont suivis annuellement par les entreprises par site industriel.</p>	
<p><b><u>Complément d'information CL 17</u></b></p> <p>Pouvez-vous si les informations identifiées dans les plans d'Investissements / onglet bilan économique des fichiers excel par site / sont indicatifs ou si leur contenu est réellement un engagement pris ?</p>	<p>Site visit B.4.1</p>	<p>Action corrective effectuée.</p> <p>Point(s) du guide DDPR modifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• B.4.2.2.1 partie I</li> </ul> <p>Il s'agit d'évaluations indicatives sous réserve de l'obtention de l'agrément des projets et d'une valorisation des URE conforme aux propositions à 11,5€ minimum.</p>	<p><b>CL 17 acceptée</b></p>
<p><b><u>Complément d'information CL 18</u></b></p> <p>Pouvez-vous préciser les procédures mises en œuvre pour la détermination de l'humidité de la biomasse en réception ?</p>	<p>Site visit C.4.2.2</p>	<p>Action corrective effectuée.</p> <p>Point(s) du guide DDPR modifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• C.4.1 partie II</li> </ul>	<p><b>CL 18 acceptée</b></p> <p>Éléments précisés / corrigés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– PRO DDP 3 non communiquée cf CAPDEA par ex. dans le cadre du dossier substitution.</li> </ul>



## RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
		Modifications : Même protocole que le produit brut, guide DDPN partie 2 p25 (procédures ajoutées en annexe 4 pour les sites n'ayant pas inclus la procédure directement dans leur procédure de calcul du PCI).	–Fournir les protocoles de prélèvement biomasse et de mesure d'humidité applicables pour tous les sites participant au projet
<p><b><u>Complément d'information CL 19</u></b></p> <p>Pouvez-vous préciser comment vous comptez suivre la « non- détérioration » de l'efficacité de la combustion ? Cette CL est liée à la condition d'applicabilité du scénario 3* : non dégradation de l'efficacité du procédé par le changement de combustible.</p>	Site visit Tableau 3	<p>Action corrective effectuée.</p> <p>Point(s) du guide DDPN modifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• B.1 partie I</li> </ul> <p>Le projet n'a pas de taux de substitution prévu.</p> <p>Le projet a des tonnages de substitution en prévision.</p> <p>Ces tonnages représentent des taux de substitution cohérent avec ces valeurs voir en annexe 3.3.</p>	<p><b>CL 19 non soldée / NOK</b></p> <p>La CL 19 a donnée lieu avec la CAR 09 a la FAR 1.</p>
<p><b><u>Complément d'information CL 20</u></b></p> <p>Pouvez-vous préciser en quoi la cheminée laveuse comporte un lien avec le projet (lien avec réduction de CO2) ? Investissement prévu : 1223 K€, soit plus que le budget de conversion à la biomasse.</p>	Site visit + C1	<p>Action corrective effectuée.</p> <p>Point(s) du guide DDPN modifiés:</p> <p>Refonte du dossier UCDV</p> <p>Confirmation de Marie JUMENTIER Mail du 2/4/2009, 10h34 / Cheminée laveuse retirée des investissements.</p>	<p><b>CL 20 acceptée</b></p>
<p><b><u>Action à suivre FAR 1.</u></b></p>			



## RAPPORT DE DETERMINATION

<b>Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation</b>	<b>Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4</b>	<b>Résumé des réponses du porteur de projets</b>	<b>Conclusions de l'équipe de validation</b>
<b>FAR 1.</b> Vérifier lors des vérifications périodiques que l'efficacité de la combustion n'est pas dégradée par la substitution de combustibles par de la biomasse.			
<u><b>Action à suivre FAR 2.</b></u> <b>FAR 2.</b> Vérifier lors des vérifications périodiques le bon respect des plans d'approvisionnement biomasse.			

## **ANNEXE B - CV DE L'EQUIPE DE DETERMINATION**

### **Antonio Daraya - Sous-traitant pour Bureau Veritas Certification**

Rôle : Responsable de l'équipe de Détermination

Qualification : Responsable de Vérification changement climatique

Ingénieur Chimiste, M. Daraya est responsable d'audit pour la certification de systèmes de management de la qualité, de la sécurité et de l'environnement. Il est responsable de la vérification des projets de GES. Il a participé aux procédures de détermination et de vérification de nombreux projets MDP.

### **Aurélie Gilotte - Bureau Veritas Certification**

Rôle : Vérificateur au sein de l'équipe de Détermination

Qualification : Vérificateur changement climatique

Diplômée en environnement A. Gilotte est une Responsable d'audit expérimentée des systèmes de management de la qualité et de l'environnement. Elle est également Responsable de vérification GES (EUETS) et vérificateur de projets MOC.

Elle est notamment intervenue dans le cadre de son expérience professionnelle sur des sites de production thermique.

### **Olivier Avias – Bureau Veritas Certification**

Rôle : Vérificateur au sein de l'équipe de Détermination

Qualification : Vérificateur changement climatique

O. Avias est un Responsable d'audit expérimenté des systèmes de management de la qualité et de l'environnement. Il est également un vérificateur de projets MOC.

### **Andre Gamperts – Bureau Veritas Certification**

Rôle : Membre de l'équipe de Détermination en tant qu'expert financier

Qualification : Expert Comptable et Commissaire aux Comptes.

Vingt ans d'expérience en tant que comptable agréé et auditeur dans plusieurs sociétés d'audit intervenant à l'échelle internationale et en tant que responsable financier. Responsable d'audit expérimenté des systèmes de management de la qualité et expert financier pour les "projets MOC" en France.

### **Flavio Gomes - Bureau Veritas Certification**

Rôle : Contrôleur interne

Qualification : Responsable de Vérification changement climatique

Flávio Gomes da Silva est un ingénieur chimie et sécurité diplômé «UNICAMP – Universidade Estadual de Campinas», titulaire d'un MSc en tant qu'ingénieur civil (assainissement). Il a travaillé comme ingénieur environnemental chez RIPASA Pulp and Paper. Depuis 2006, il est responsable International de l'activité Changement

RAPPORT DE DETERMINATION

---

Climatique de Bureau Veritas Certification. Auparavant, il a été consultant pour Bureau Veritas Consulting dans les domaines de l'audit et des SME, de l'hygiène, de la sécurité, de la responsabilité sociale et du développement durable. Il a également mené des missions de validation de MDP et d'auditeur de rapports sociaux/environnementaux pour le compte de Bureau Veritas Certification.